

VENTE PRIVEE DE COUPES DE BOIS

29 Lots

6 957 m³

11 500 St BIBE

Mercredi 07 février 2024 à 14H30
PIERREFONDS

ATTENTION

Vente informatisée, l'inscription sur le site
« www.foret-bois.com » est obligatoire pour y accéder.
(voir procédure à l'intérieur)



6 rue du Chardin 75016 PARIS
Tel : 01 40 50 87 34 / Fax : 01 40 50 87 43
compagnie@foret-bois.com – www.foret-bois.com
La profession d'Expert Forestier est réglementée.
EFF regroupe les Experts Forestiers soumis aux mêmes règles professionnelles



EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE



Vente APEX – Forêt – Bois

Association Picarde des Experts Forestiers

Membre des Experts Forestiers de France (EFF)

Experts Coordinateurs : Sas CEGEB - Jean-Marc Péneau et Maxime Minotte

68 rue du Centre 60350 Berneuil sur Aisne

Tel : 03 44 85 76 60 – Mob JMP : 06 80 99 20 20 – Mob MM : 06 11 96 94 38 - Courriel : secretariat@cegeb.com

Expert Participant : SAS FOREST TERRE – Jean-Pierre Egéa

47 rue de Dammarie 77000 Melun

Tel : 01 64 37 64 26 – Mob : 06 80 70 00 99 – Courriel : contact@forest-terre.fr

Vente privée de coupes de bois du 07 février 2024

À 14 H 30

VENTE INFORMATISÉE via le site de vente des Experts Forestiers de France

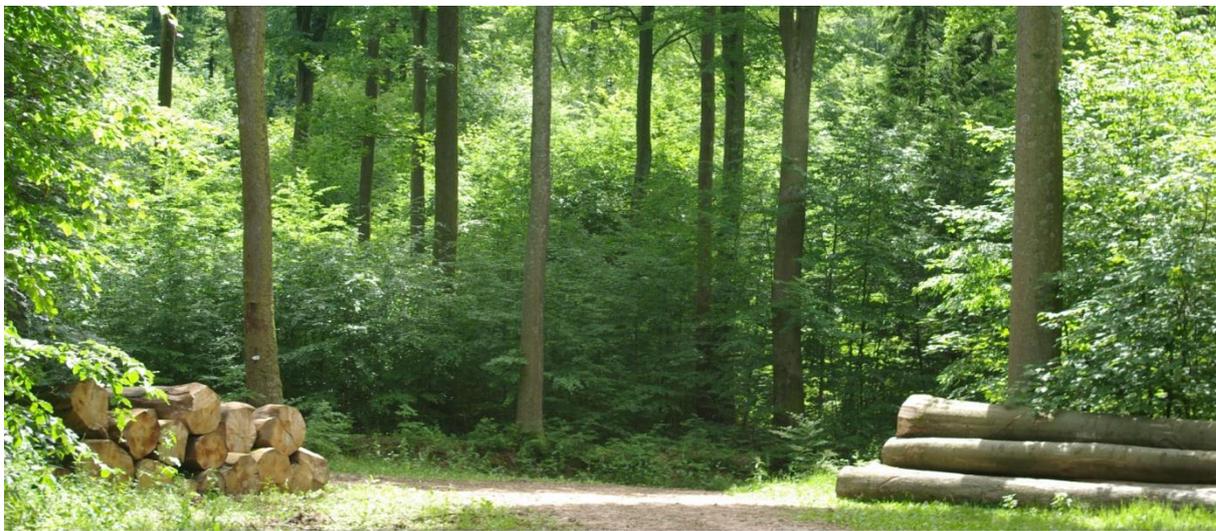
Seuls les acheteurs inscrits sur le site des Experts Forestiers de France pourront soumissionner
(Délai de 15 jours. Procédure d'acceptation après vérification des documents demandés tels que RC, Kbis...)

Présence en salle facultative, accueil à partir de 14h00

École d'Agriculture de Pierrefonds (Oise)

1 rue Sabatier – 60350 Pierrefonds

Cahier de vente disponible sur le site WWW.INFOGEB.COM



Feuillus : 2 861 m3

Peupliers : 3 900 m3

Résineux : 196 m3

BIBE : 11 500 Stères

Répartition des lots par département :

Ardennes : 09

Eure et Loir : 04

Loiret : 19

Haute-Marne : 21

Oise : 01 – 07 – 11 – 15 – 26 – 27

Seine-Maritime : 25

Seine-et-Marne : 02 – 03 – 05 – 06 – 08 – 10 – 12 – 13 – 16 – 18 – 22 – 23 – 24 – 28 – 29

Yonne : 20

Essonne : 14

Val d'Oise : 17

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARTICLES DE LA VENTE

du 07 février 2024

Article	Commune de Situation		Essences principales	Quantité présumée	Estimé par	Dép.	Certification
01	Laberlière	SP	Peuplier	1 248 m3 + 300 T	MM	60	PEFC
02	Chevru	SP	Chêne - Tremble	285 m3	JPE	77	
03	La Tombe	SP	Peuplier	225 m3 + 150 st	JPE	77	
04	Voves	AD	Chêne	89 m3	MM	28	PEFC
05	Poligny	SP	Chêne – Charme Châtaignier	1 500 stères BIBE	JPE	77	
06	Fontenay-Trésigny	SP	Frêne	415 m3 + 300 st	JPE	77	
07	Savignies	SP	Châtaignier	269 m3	MM	60	
08	Chartrettes	AD	Chêne	65 m3	BL/P	77	
09	Haybes	SP	Robinier - Chêne	25 m3 + 25 st	JPE	08	PEFC
10	Forges	SP	Chêne	2 400 stères BIBE	JPE	77	
11	Appilly	SP	Peuplier	342 m3	JMP/BL	60	
12	Chartrettes	AD	Chêne	107 m3	BL/P	77	
13	Saint-Pierre les Nemours	SP	Pin Laricio	196 m3 + 150 st	JPE	77	
14	Saint-Chéron	SP	Châtaignier - Chêne	200 m3 + 150 st	JPE	91	PEFC
15	Labosse / Porcheux	SP	Bouleau	1 200 T	MM	60	PEFC
16	Jouarre	SP	Frêne – Chêne – Div.	165 m3 + 450 T	JPE	77	
17	L'Isle-Adam	SP	Peuplier	287 m3 + 150 st	JPE	95	
18	Vaux-le-Pénil	SP	Bouleau - Tremble	350 T BIBE	JPE	77	
19	Saint-Germain des Prés	SP	Charme – Chêne Bouleau	400 T BIBE	JPE	45	
20	Villeneuve-sur-Yonne	SP	Charme – Robinier Erable	900 Stères BIBE	JPE	89	
21	Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	SP	Peuplier	1 148 m3	LE/BL	52	
22	Villeneuve-les-Bordes	SP	Chêne – Frêne Grisard	370 m3	JPE	77	
23	Aulnoy	SP	Peuplier	203 m3	LE/BL	77	
24	Seine-Port	SP	Erable – Charme Bouleau	750 Stères BIBE	JPE	77	
25	Boos	SP	Chêne	102 m3	MM	76	
26	Rainvillers	SP	Chêne	215 m3	MM/BL	60	
27	Lagny	SP	Peuplier	447 m3	JMP/BL	60	
28	Fontenay-Trésigny	SP	Chêne – Châtaignier Frêne	220 m3	JMP/BL	77	
29	Vieux-Champagne	SP	Chêne - Frêne	334 m3	LE/BL	77	

Index des abréviations :

SP : Article vendu **Sur Pied** - **AD** : article vendu **Abattu-Débardé** - **BIBE** : **Bois Industrie Bois Energie**

JMP : Jean-Marc Péneau – **MM** : Maxime Minotte - **BL** : Boris Leduc – **LE** : Laurent Esteban - **JPE** : Jean-Pierre Egéa -

P : Propriétaire

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA VENTE

du 07 février 2024

ARTICLE 1 : GENERALITES :

A compter du 1^{er} janvier 2020, pour les ventes groupées informatisées, l'inscription sur le site internet « www.foret-bois.com » est obligatoire pour y accéder. Il vous sera délivré un identifiant et un mot de passe personnel qui vous serviront à vous connecter à la vente et à soumissionner. Merci de s'inscrire 15 jours à l'avance pour respecter la procédure d'acceptation et la vérification des documents demandés tels que RC, Kbis...

La vente est de caractère privé. Seuls les professionnels ayant reçu le catalogue sont admis à la vente, elle se fera en salle (dans le respect des consignes sanitaires) sauf si les mesures sanitaires ne permettent pas de le faire, dans ce cas, elle se fera à distance.

Lieu de la vente : **Ecole d'Agriculture de Pierrefonds**

Heure de la vente : **14 h 30**

Merci de vous munir du matériel adéquat pour soumissionner : ordinateur, portable, tablette...

Les articles sont vendus sans garantie de qualité, de vices apparents ou cachés.

L'acquéreur est réputé avoir visité et estimé les lots lui-même, par suite, il ne pourra réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 2 : REMISE D'OFFRES

Les participants désirant faire une offre doivent s'inscrire à la vente en se connectant à la plateforme « <https://ventes.expertsforestiersdefrance.com> » avec leur identifiant et leur mot de passe. L'inscription sera validée par l'Expert Coordinateur.

Date limite d'inscription : **06 février 2024 à 12 heures.**

Le dépôt d'une offre implique l'acceptation des conditions générales et particulières de la vente. Aucune offre reçue par courrier, fax ou mail ne sera acceptée.

ARTICLE 3 : ERRATUM

L'un ou l'autre des experts responsables de la vente se réservent le droit d'annoncer en début de séance le ou les éventuels *erratums* en indiquant les lots concernés.

Tout soumissionnaire ayant déposé une soumission préalablement à la vente, mais non présent lors de celle-ci, accepte le fait de ne pas être averti de ce ou ces *erratums*. Toute contestation ultérieure sera considérée comme non recevable.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES ARTICLES

La vente sera consentie au plus offrant sous réserve qu'il n'ait pas dépassé le montant de sa caution solidaire bancaire. Dans ce cas, l'Expert Coordinateur pourra alors choisir le soumissionnaire suivant dans les offres qui n'aura pas dépassé également le montant attribué par sa caution bancaire.

ARTICLE 5 : PROMESSE DE CAUTION

Lors de l'inscription à la vente, vous devrez télécharger sur le site EFF, la promesse de caution bancaire signée de votre banque, vous informant du montant consenti par celle-ci pour l'ensemble des achats effectués. Toutefois, si ce montant est dépassé, l'article ne vous sera pas attribué même si vous avez la plus haute soumission.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE

Il aura lieu lors de la remise du permis d'exploiter ou d'enlèvement conditionné à la complétude du dossier de vente.

ARTICLE 7 : CLAUSE COMPROMISSOIRE

En cas de litige, l'arbitre désigné par les deux parties aura pouvoir d'amiable compositeur et ne sera pas tenu aux formes prévues par le code de procédure civile.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT *sauf conditions particulières indiquées sur l'affiche de coupe*

Le décret n°2009-1424 du 19 novembre 2009 s'applique à l'ordre du vendeur ou de ses représentants :

1. Comptant par chèque de banque pour les articles d'une valeur de 4 000 Euros ou moins (réception de paiement dans les 15 jours suivant la vente.)

2. En 3 versements pour les articles de plus de 4 000 Euros.

- 20 % au comptant par chèque de banque (éventuellement avec la totalité de la T.V.A)
- 30 % par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisée par elle au 15.05.2024
- 30 % par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisée par elle au 15.08.2024

Les conditions particulières et générales devront être impérativement signées par la caution.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION

L'acquéreur ou son représentant avertira le vendeur ou son représentant de l'arrivée du bûcheron au moins 48 heures à l'avance, sous peine de se voir interdire l'abattage. La cession à des tiers de stères, façonnés ou non, devra au préalable avoir recueilli l'accord du vendeur.

ARTICLE 10 : VIDANGE

L'acquéreur ou son représentant avertira le vendeur ou son représentant de l'arrivée du débardeur au moins 48 heures à l'avance, sous peine de se voir interdire le débardage.

ARTICLE 11 : DEPASSEMENT DE DELAIS

A l'échéance du délai d'enlèvement et après notification par lettre recommandée, le vendeur a la faculté -au-delà de 60 jours et à sa seule initiative- de reprendre l'entière propriété des produits objet de la vente, sans indemniser l'acquéreur.

Dispositions supplémentaires au « CAHIER des CLAUSES GÉNÉRALES pour la VENTE des COUPES en BLOC et sur PIED des FORÊTS PRIVÉES » établi par EFF (ex CNIEFEB) et approuvé par la FNB :

CONDITIONS LIÉES AUX TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE DÉBARDAGE.

- Si l'exploitation des houppiers est incluse dans le contrat, démantèlement des rémanents d'exploitation en bout de moins de 2 mètres, sans brûlage, à même le sol, hors emprise de chemins, fossés, layons forestiers, fonds voisins semis, perchis, lit des rivières et mares. De plus, le façonnage a lieu au fur et à mesure de l'exploitation.
- Si l'exploitation du taillis n'est pas incluse dans le contrat, recépage, sans façonnage, des brins cassés aux places d'abattage et de vidange.
- Abattage des bois de façon à ce qu'ils soient accessibles aux moyens de débardage (direction de chute visant à faciliter la vidange des produits).
- Débardage uniquement par temps sec.
- Utilisation des chemins de vidange et les places de dépôt désignés par le donneur d'ordres.
- Débardage de toutes les grumes et billons abattus.
- Signallement des arbres éventuellement blessés à la fin du débardage.

CONDITIONS LIÉES AU RESPECT DU MILIEU

- En cas de conditions d'exploitation particulières (sols trop humides, ...) le donneur d'ordres peut décider de l'interruption du chantier. Le délai d'exploitation prévu pourra alors être prorogé après accord du donneur d'ordre.
- Circulation sur route forestière interdite en période de dégel ou de fortes pluies.
- Respect des lignes électriques et de télécommunication et définition le cas échéant avec le donneur d'ordre des modalités de dépôt des lignes.
- Nettoyage impératif avant le départ de la coupe, des fossés, ruisseaux, rivières, chemins empruntés ou traversés.
- Nettoyage de la coupe de tout produit ou objet utilisé lors des travaux. Laisser le site propre (aucun déchet)
- Respect et rétablissement si nécessaire des écoulements ou drainages préexistants.
- Interdiction de réaliser en forêt des opérations d'entretien d'engin potentiellement polluante (vidange...)
- Vérification de l'absence de fuite de fluides polluants sur les engins (carburants, lubrifiants ...).
- Les éléments remarquables d'un point de vue écologique et/ou patrimonial seront précisés et localisés par le donneur d'ordre avant le début des interventions. Les clauses d'exploitation particulières se rapportant à des éléments remarquables seront consignées dans le contrat d'entreprise et l'entrepreneur devra s'y conformer.
- Préservation des arbres marqués « V », bio, pics, ces arbres étant à laisser vieillir.
- Conservation sur pied des arbres morts, sauf indication du donneur d'ordre.
- Sauf accord du donneur d'ordre, interdiction de pénétrer dans les zones délimitées par les lettres « EN », ces zones étant laissées en évolution naturelle.

CONDITIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ

- D'une manière générale, engagement de l'Entrepreneur, lors de l'exécution du chantier, à respecter les lois et règlements auxquels il est soumis, en particulier en matière de sécurité, de signalisation et de déclaration des chantiers.
- Respect des règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur (Art L.233 et suivants du code du travail).
- En particulier, tous les intervenants doivent être possession des équipements de sécurité obligatoire, et répondant aux normes européennes en vigueur et comportant obligatoirement les lettres CE.
- En plus de ces équipements, tous salarié effectuant des travaux forestiers doit avoir à sa disposition une trousse de pharmacie de premiers soins. Les personnels doivent également disposer de protections individuelles contre les intempéries.
- Enfin conformément à la loi du 9 juillet 2001, la signalisation des chantiers en cours de réalisation est obligatoire. Il conviendra donc d'installer un panneau de chantier à cette fin et plus généralement de signaler par tout autre moyen complémentaire approprié la zone de travail vis-à-vis d'usagers lorsqu'elle coupe des voies de passage.

CONDITIONS LIÉES À L'ÉCO-CERTIFICATION

- Le marché précise les adhésions éventuelles à un système d'éco-certification. L'entrepreneur doit alors se conformer aux exigences du système mentionné. Tout manquement peut entraîner la résiliation du contrat.

Fait à Berneuil-sur-Aisne, le 15 décembre 2023

L'acquéreur

La Caution



EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE

PROCEDURE POUR PARTICIPER A LA VENTE

Cette vente sera totalement informatisée, aucune offre ne sera prise en compte d'une autre façon que celle qui vous sera détaillée ci-après :

- S'inscrire 15 jours à l'avance sur le site des Experts Forestiers de France <https://www.foret-bois.com> pour recevoir votre identifiant et votre mot de passe (voir le tuto).
- Se connecter à notre plateforme <https://ventes.expertsforestiersdefrance.com>, avec votre identifiant et votre mot de passe du site EFF (voir le tuto).
- Choisir la vente de Pierrefonds, cliquer sur « s'inscrire ». **L'inscription doit se faire jusqu'à la veille avant 12 heures au plus tard afin que nous puissions valider votre participation.**
- **Début de la vente : 14 h 30**
- Vous pouvez également faire vos soumissions en amont afin de vous familiariser avec la plateforme. Les soumissions pourront être modifiées à votre convenance lors de la vente – le temps du chronomètre pour le direct.
- Merci de vous assurer d'une bonne connexion internet.
- Durant la vente, une conférence téléphonique sera mise en place. Nous vous enverrons la veille au soir (ou matin même) le numéro et le code.
- Une fois la vente commencée, merci de couper vos micros et de n'intervenir qu'en cas de difficulté. Ne pas prendre de doubles appels afin de ne pas perturber la conférence téléphonique.
- Chaque lot vous sera présenté verbalement et un décompte sera lancé afin de vous permettre de saisir ou revoir vos offres.
- Une fois le décompte terminé, les résultats seront annoncés et affichés : le nombre total d'offres, le nom de l'acheteur et les montants des trois premières soumissions.

Inscription Site EFF

Accédez au site depuis l'adresse www.foret-bois.com



EXPERTS FORESTIERS DE FRANCE

6-8 rue Chardin
75 016 Paris
Tél : 01 40 50 87 34
Fax : 01 40 50 87 43
Email : compagnie@foret-bois.com

[ACCÉDER AU SITE](#)



SOCIÉTÉ DES EXPERTS BOIS

6-8 rue Chardin
75 016 Paris
Tél : 01 40 50 34 42
Fax : 01 40 50 87 43
Email : compagnie@foret-bois.com

[ACCÉDER AU SITE](#)

Mentions légales

EFF - Experts Forestiers de France est une marque déposée, propriété de la CNIEFEB (Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts Forestiers et des Experts Bois)

SEB - Société des Experts Bois est une association regroupant les Experts Bois, affiliée à la CNIEFEB

Cliquez sur l'onglet « Accès Acheteur »

EXPERTS FORESTIERS DE FRANCE

Accès Acheteur

Télécharger Annuaire Experts Forestiers de France

Accès Administration

Voyez clair dans votre forêt

Experts forestiers Trouver un expert forestier Agenda des ventes Résultat des ventes Lots de bois Actualités / Documents Sélection EFF/SEB

Les prochaines ventes

Eric DELAUNAY

LABOUHEYRE (40) DU 23/04/2020
Gilles DUCLOS

CARHAIX (29) DU 23/04/2020
Frédéric LEBLOND

CELLES SUR DUROLLES (83) DU 24/04/2020

EFF - EXPERTS FORESTIERS DE FRANCE

Association à vocation syndicale des Experts Forestiers

L'expert Forestier

L'expert forestier, le spécialiste de l'arbre et de la forêt :

- Assure la gestion indépendante de patrimoines forestiers
- Conduit des expertises, des audits et des évaluations
- Réalise des études sur la filière et les politiques forestières
- Est mandaté en France et à l'étranger
- Indépendance garantie pour une parfaite protection du consommateur
- Professionnalisme assuré par des obligations de formation
- Responsabilité couverte par des assurances spécifiques

Lancement de la campagne de communication « Pour moi, c'est le bois »



La filière forêt-bois lance une campagne de communication et de mobilisation nationale à destination des professionnels et du grand public. En savoir plus...

Si vous avez déjà un accès – Saisissez votre identifiant et votre mot de passe
Si vous avez perdu votre mot de passe -

Cliquez sur mot de passe oublié (regardez bien dans vos spams)
et suivez la procédure pour récupérer un nouvel accès

Si vous n'avez pas encore d'accès – Cliquez sur « Créer un compte »
Remplissez le formulaire en ligne
sans oublier votre RC et votre Kbis (moins de 3 mois).

Votre demande sera traitée et un mail vous sera adressé avec votre identifiant et mot de passe.

estier/Lots

EXPERTS FORESTIERS DE FRANCE

Accès Acheteur
Télécharger Annuaire Experts Forestiers de France
Accès Administration

Voyez clair dans votre forêt

Experts forestiers Trouver un expert forestier Agenda des ventes Résultat des ventes Lots de bois Actualités / Documents Sélection EFFISEB

Vous êtes ici : Accueil // Lots de bois

Les prochaines ventes

PROPRIÉTÉ (81700) DU 21/03/2020
MAZAMET (81) DU 29/04/2020
CIREY SUR VEZOUZE (54480) DU 04/04/2020

Consente de la nécessité de faire évoluer les modes de vente de bois, les Experts Forestiers de France ont développé un service de présentation de lots de bois sur internet

Il ne s'agit pas de vendre des lots de bois sur internet mais de permettre de visualiser les lots mis en vente par les experts (vente groupée, appel d'offre restreint, vente flash).

Il est désormais possible de visualiser, en quelques clics, tous les lots mis en vente par les experts forestiers et de les trier selon des critères géographiques (distance par rapport à votre siège social), d'essence ou de type de vente (groupée, appel d'offre restreint, vente « flash » à prix fixe).

Ventes privées de bois : accès réservé aux seuls acheteurs autorisés par les Experts Forestiers de France

Se connecter

Votre identifiant de connexion : Votre mot de passe :

[Mot de Passe oublié ?](#)

Se créer un compte

Chaque semaine, vous recevez un email vous informant du nombre de nouveaux lots mis en ligne par région.

Pour que ce service gratuit fonctionne, nous avons besoin de vérifier :
1) vos coordonnées notamment vos adresses emails
2) les régions que vous prospectez et les essences que vous achetez.

Cliquez ici pour créer votre compte.

EXPERTS FORESTIERS DE FRANCE

Voyez clair dans votre forêt

Experts forestiers Trouver un expert forestier Agenda des ventes Résultat des ventes Lots de bois Actualités / Documents Sélection EFFISEB

Vous êtes ici : Accueil // Créer un compte

Créer un compte

Nom / Prénom :

Cartel ou forme cartulaire :

Pays : France

Numéro SIRET :

Adresse électronique principale :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Comp. adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mobile / Portable :

E-mailing (Oui) :

Documents

Vous pouvez déposer vos documents afin de faciliter le traitement de votre dossier.

Nom : Choisir un fichier / Aucun fichier choisi

Assurance RC : Choisir un fichier / Aucun fichier choisi

Valeur journalière : Immobilisable

Cachet personnel : Choisir un fichier / Aucun fichier choisi

Mobile / Portable : Mobile / Portable

Valeur journalière : Immobilisable

Autres utilisateurs

Vous pouvez ajouter d'autres utilisateurs attachés à votre compte acheteur

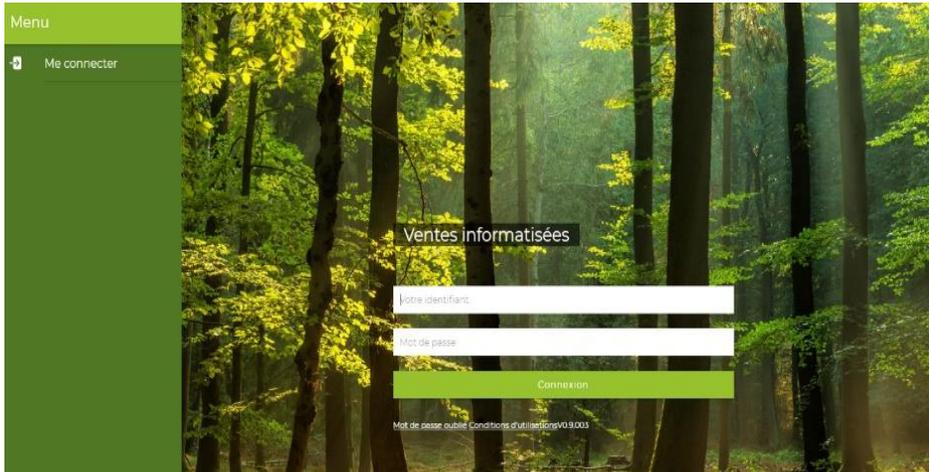
Nom	Prénom	Courriel

Tutoriel Inscription

Acheteurs

1 – Se connecter sur Google Chrome, Firefox, Safari ou Microsoft Edge :
<https://ventes.expertsforestiersdefrance.com>

Ne pas utiliser Internet Explorer



2 - Saisir l'identifiant et le mot de passe de votre compte Experts Forestiers de France (www.foret-bois.com)

3 - Choisir la vente à laquelle vous souhaitez participer et cliquer sur "s'inscrire"

AGENDA DES VENTES

mars 2020							← Précédent	Suivant →
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim		
24	25	26	27	28	29	1		
2	3	4	5	6	7	8		
9	10	11	12	13	14	15		
16	17	18	19	20	21	22		
23	24	25	26	27	28	29		
30	31	1	2	3	4	5		

TEST - ROLAMPONT

Le 19 mars 2020 à 14:00

Expert coordonnateur : Aurélien BARTHELEMY

S'INSCRIRE

Informations

Ventes

Mes achats



EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE

4 – Accéder à la fiche récapitulative de la vente, en bas de page (faire dérouler la page)

Inscription à une vente

Description de la vente

Vente:
TEST - ROLAMPONT

Début de la vente:
19 mars 2020 à 14:00

Expert coordonnateur:
Aurélien BARTHELEMY

Lieu de la vente:
TEST - ROLAMPONT (52)

Description:
Vente de feuillus sur pied et bord de route

Contact

Téléphone:

Courriel:

Vos informations

Nom:
Compagnie:

Département:
CNIEFEB

Courriel:

Société:
Experts Forestiers de France

SIRET:
Experts Forestiers de France

Caution

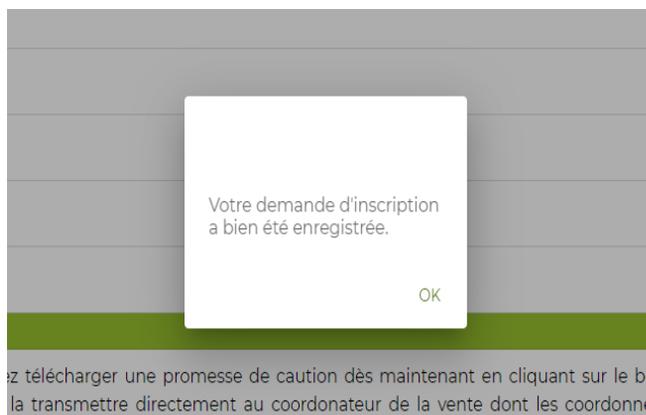
Vous pouvez télécharger une promesse de caution dès maintenant en cliquant sur le bouton ci-contre. Vous pouvez également la transmettre directement au coordonnateur de la vente dont les coordonnées sont renseignées dans la rubrique Contact ci-dessus.

CHARGER

SOUMETTRE MA DEMANDE

Télécharger votre caution bancaire et cliquer sur « soumettre ma demande »

5 – Votre demande d'inscription à la vente est transmise à l'expert coordonnateur de la vente



6 – L'expert coordonnateur valide votre inscription et vous recevrez un mail de confirmation d'inscription à la vente.

7 – Répéter l'étape 1 et 2 pour vous connecter Cliquez sur le logo de la vente choisie

Menu

Sélectionner une vente

Accueil

Mon compte

Informations

Deconnexion

En direct : vente de TEST - LA FERTE FRESNEL

Vous êtes inscrit aux ventes suivantes :

TEST - LA FERTE FRESNEL
11 mars 2020 à 14:00

TEST - ROLAMPONT
19 mars 2020 à 14:00

AGENDA DES VENTES

mars 2020							* Précédent	Suivant *
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim		
24	25	26	27	28	29	1		
2	3	4	5	6	7	8		
9	10	11	12	13	14	15		
16	17	18	19	20	21	22		
23	24	25	26	27	28	29		
30	31	1	2	3	4	5		

Informations

Ventes

Mes achats

8 – La liste des lots s'affiche

Menu

Articles

Accueil

TEST - ROLAMPONT

Direct

Articles

Mon compte

Informations

Mes achats

Deconnexion

TOUS

A VENIR

TERMINÉS

Article 1 -
Chêne - TRUISFONTAINES LA VILLE (S2130)
BO : 125 m3

Article 2 -
Chêne - Saint-Dizier
BO : 460 m3

Article 3 -
Chêne - TROISFONTAINES LA VILLE (S2130)
BO : 240 m3

Article 4 -
Chêne - ROBERT MAGNY LANEUVILLE A (S2220)
BO : 64 m3

Article 5 -
Chêne - ROBERT MAGNY LANEUVILLE A (S2220)
BO : 213 m3

Article 6 -
Chêne - laneuville à remy
BO : 137 m3

Article 7 -
Chêne - BIEL LES EAUX (21570)
BO : 186 m3

Article 8 -
Hêtre - MADEY GURVILLE (20220)

9 – Vous pouvez accéder au détail du lot et à la saisie de votre soumission en cliquant dessus

Menu

← Article 1

Accueil

TEST - ROLAMPONT

Direct

Articles

Mon compte

Informations

Mes achats

Deconnexion

Soumission

Vous n'avez pas de soumission active pour cet article

0 €

VALIDER

soit 0 €/m3

1 2 3

4 5 6

7 8 9

0

Veillez saisir le montant de votre soumission puis l'enregistrer en cliquant sur Valider. Vous pourrez annuler votre soumission ou la modifier à tout moment jusqu'à la fin des enchères sur cet article

Informations générales

En bloc/unité de produit
En bloc

Sur pied/bord de route
Sur pied

Sur/sous écorce
Sur écorce

Type coupe
Régénération (secondaire)

Essence principale
Chêne

Eccertifié ?

Propriétaire

Expert
BARTHELEMY Aurélien

Localisation

Commune
TROISFONTAINES LA VILLE (S2130)

Département
Haute-Marne

Bois croeurre : 125 m3 (VJM: 2,39 m3)

Chêne : 57 pieds, 125 m3

Direct

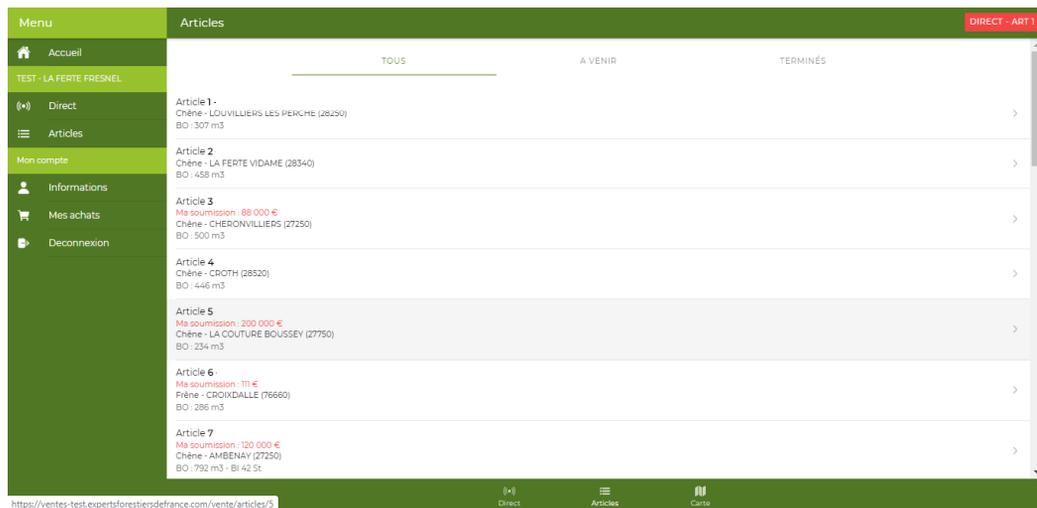
Articles

Carte

10 – Vous pouvez soumissionner dès votre inscription.

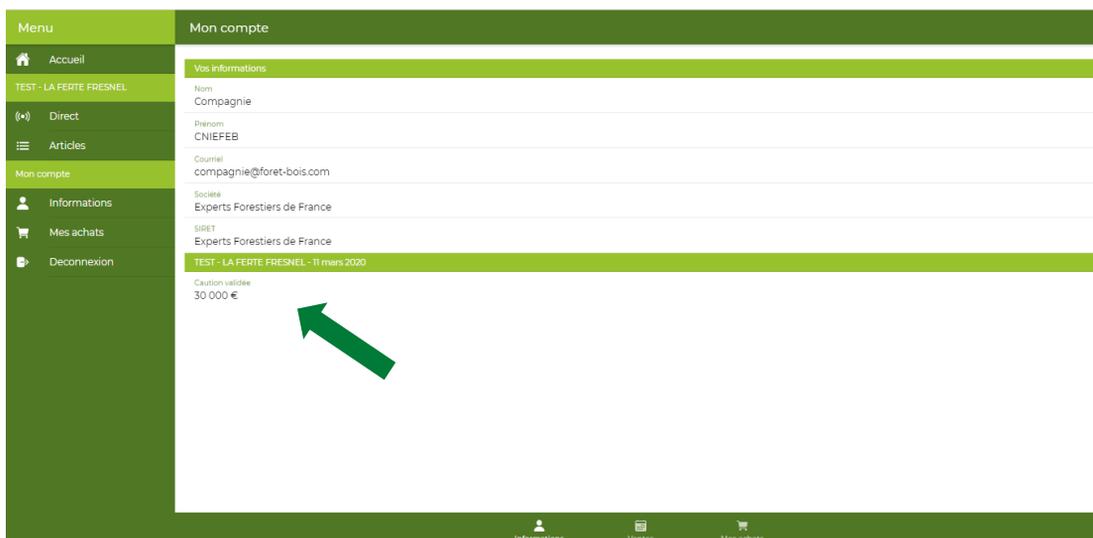
Vous pouvez annuler/modifier votre soumission à tout moment, jusqu'au passage du lot en direct/en salle.

11 – Le jour de la vente, vous pouvez assister au direct, soit dans la barre de gauche, soit en cliquant sur l'encadré rouge à droite



Nous vous recommandons de ne pas attendre la fin du chronomètre pour faire votre offre. Vous avez toujours la possibilité de la modifier, même pendant le direct.

12 – A tout moment, vous pouvez vérifier le montant de votre caution – Mes informations à gauche



13 – Les lots défilent les uns après les autres, sous le contrôle de l'expert coordonnateur.

Au fur et à mesure de la vente, vous pouvez retourner sur la liste d'articles et aller consulter les résultats en allant dans « Articles ». Les résultats seront affichés dans chacune des fiches d'articles.

The screenshot shows a mobile application interface with a green header and a dark green sidebar menu. The main content area is titled 'Articles' and displays a list of six items. Each item includes a title, location, volume (BO), and price. A 'Vendu' button is visible next to the first article. The sidebar menu includes options like 'Accueil', 'Direct', 'Articles', 'Paramétrage vente', 'Participants', 'Mon compte', 'Informations', 'Mes achats', and 'Deconnexion'. The top right corner shows 'DIRECT - ART 2'.

14 – A chaque soumission, ou modification de soumission, vous recevrez un email de notification

De : Experts forestiers de France <noreply@expertsforestiersdefrance.com>

Envoyé : mercredi 11 mars 2020 15:36

À : CNIEFEB Compagnie <compagnie@foret-bois.com>

Objet : Soumission enregistrée

Madame, Monsieur,

Votre offre d'un montant de 148,464.00 € pour l'article 27 de la vente de TEST - LA FERTE FRESNEL du 11 Mars 2020 a bien été prise en compte.

Bien cordialement,
Experts Forestiers de France

15 – A tout moment, vous pouvez retrouver un récapitulatif des lots que vous avez achetés dans « Mes Achats »

The screenshot shows a mobile application interface with a green header and a dark green sidebar menu. The main content area is titled 'Mes achats' and displays a summary of purchased items. It shows '2 articles achetés' with a total price of 266,130,342 € for 4,570 m3. Below this, two articles are listed: Article 20 (Douglas - PLANCHES) and Article 22 (Douglas - REMALARD), both marked as 'Acheté'. The sidebar menu includes options like 'Accueil', 'Direct', 'Articles', 'Mon compte', 'Informations', 'Mes achats', and 'Deconnexion'. A green arrow points to the 'Mes achats' menu item.

PROMESSE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE
POUR LA VENTE DES COUPES DE BOIS DES FORETS PRIVEES
ORGANISEE PAR L'APEX FORETS-BOIS
Mercredi 07 février 2024 à Pierrefonds (60)



Je soussigné,
Agissant au nom de (établissement bancaire) :
Adresse :
.....

S'engage dans les 30 jours à se porter caution solidaire du règlement financier et de bonne exécution des coupes que M. (soumissionnaire) :

Achètera suivant les conditions figurant au catalogue de vente.

PLAFOND DE CAUTIONNEMENT (somme en lettres) :

Cachet de l'établissement bancaire Le ____ / ____ / ____ signature précédée de la mention
« Lu et Accepté »

PROMESSE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE
POUR LA VENTE DES COUPES DE BOIS DES FORETS PRIVEES
ORGANISEE PAR L'APEX FORETS-BOIS
Mercredi 07 février 2024 à Pierrefonds (60)



Je soussigné,
Agissant au nom de (établissement bancaire) :
Adresse :
.....

S'engage dans les 30 jours à se porter caution solidaire du règlement financier et de bonne exécution des coupes que M. (soumissionnaire) :

Achètera suivant les conditions figurant au catalogue de vente.

PLAFOND DE CAUTIONNEMENT (somme en lettres) :

Cachet de l'établissement bancaire Le ____ / ____ / ____ signature précédée de la mention
« Lu et Accepté »



EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE

CAUTION PERMANENTE POUR BONNE EXECUTION DU CONTRAT

Afin d'offrir la possibilité d'être exempté de la contrainte de signature bancaire (avec les délais qui en découlent) du cahier de clauses générales et des fiches de lots, les Experts Forestiers de France proposent la possibilité (facultative) de déposer un « acte de cautionnement solidaire » dit « permanent » d'un montant de 50 000 €, qui garantira la bonne exécution du contrat pour l'exploitation des bois et d'éventuelles remises en état non couvertes par les assurances.

Ce document une fois rempli par votre banque ou assurance-crédit sera valable pour 2 ans, mais renouvelé chaque année.

PRINCIPE :

Objet : Garantie financière de bonne exécution des marchés de vente de bois (sur pied, en bloc ou à l'unité de produit) pour les propriétaires ayant mandaté un expert forestier membre d'Experts Forestiers de France (important : ne concerne pas les cautionnements de paiement des achats).

Durée : 2 ans : chaque année, une nouvelle caution d'une durée de 2 ans est fournie par l'acheteur aux EFF, ce qui garantit une couverture permanente. Voici un exemple pour bien comprendre :

Une entreprise fournit une caution pour 2024 et 2025 : cela couvrira l'exécution de l'exploitation des achats conclus durant l'année 2024 (lots pouvant être exploités en 2024 et 2025).

Au 1^{er} janvier 2025, l'entreprise fournira une nouvelle caution pour 2025 et 2026, couvrant l'exécution des contrats en 2025, mais aussi ceux signés en 2024 (mais dont les lots n'ont pas été encore exploités).

Montant : 50 000 €, sans distinction de montant d'achats faits à travers les EFF.

Conséquence : après envoi de cette caution aux Experts Forestiers de France, exemption des signatures par la caution bancaire des cahiers de clauses et fiches d'articles pour les achats (ces documents restant toujours à signer par l'acheteur).

Les cautions signées par les banques ou assurance-crédit sont à adresser à :

Pour mieux centraliser les cautions reçues au niveau national, les acheteurs intéressés par ce type de cautionnement doivent se référer sur le site EFF : ils pourront télécharger leur cautionnement et leur attestation d'assurance RC. Tous les Experts (EFF) au niveau national auront ainsi accès à l'information, ce qui évite à l'acheteur de les adresser à chaque expert organisateur de la vente.

Les Experts Forestiers de France se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Cette option est facultative, le cautionnement par lot reste possible.

ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE



LE GARANT : *(Banque ou Assurance-Crédit)*

La soussignée

Au capital de N°

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 SIREN RCS.....

Ayant son siège social.....

Et une agence

Représentée par l'un de ses mandataires ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

APRES AVOIR RAPPELE QU'IL A ETE PORTE A SA CONNAISSANCE QUE :

L'ACHETEUR :

.....

Au capital de N°

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 SIREN RCS.....

Ayant son siège social.....

ci-après dénommée « **le cautionné** »

est amené à conclure des contrats ou des marchés de vente de coupes de bois sur pied (ci-après dénommé « **le contrat** ») avec des clients ci-après dénommés les bénéficiaires assistés des adhérents d'Experts Forestiers de France (syndicat professionnel), dont le siège social est 6-8 rue Chardin 75 016 PARIS,

Les contrats type conclus entre le cautionné et les clients des experts forestiers comprennent un Cahier des Clauses Générales pour les ventes de bois en bloc et sur pied établi contractuellement entre la Fédération Nationale du Bois et Experts Forestiers de France et révisé le 1^{er} avril 2016.

Dans ce Cahier des Clauses, partie intégrante du contrat, il a été convenu qu'en garantie de la bonne exécution des Marchés, le cautionné fournirait à son cocontractant une caution bancaire d'un montant de 50 000,00 euros (cinquante mille euros).

DECLARE, par les présentes, se constituer caution solidaire d'ordre et pour le compte du cautionné au profit des bénéficiaires, à concurrence d'une somme maximum de **50 000 € (cinquante mille euros)**, afin de leur garantir les conséquences pécuniaires de l'inexécution ou de la mauvaise exécution par le cautionné des obligations lui incombant au titre des Contrats ci-dessus rappelés, qu'ils soient effectués en Bloc ou à l'Unité de Produits, faisant expressément référence au Cahier des Clauses Générales ci-dessus mentionné.

Il est rappelé que les bénéficiaires ont individuellement mandaté l'expert adhérent du syndicat EFF qui lui-même a mandaté ledit syndicat pour gérer pour leur compte la mise en jeu du présent cautionnement.

En cas de mise en jeu du présent cautionnement, l'expert forestier et le syndicat EFF ès qualité de mandataires devront par tout moyen justifier auprès du Garant du caractère certain, liquide et exigible de la créance envers le cautionné, ainsi que la défaillance de ce dernier dans le règlement de celle-ci au(x) bénéficiaire(s).

Il est précisé que la créance cautionnée se limite exclusivement à une obligation de payer, justifiée par :

- La défaillance du cautionné dans la mise en œuvre de ses obligations de bonne exécution, entendue comme le refus d'exécution non justifié ou l'absence de réponse à une mise en demeure de s'exécuter dans un délai d'un mois,
- La présentation de la décision et de l'estimation de l'adhérent d'Experts Forestiers de France.

Toute mise en jeu du présent cautionnement ne sera recevable que si elle est adressée par Lettre Recommandée avec avis de réception au Garant à l'adresse suivante :

.....

La recevabilité de la mise en jeu du présent cautionnement, sera exclusivement constatée par la date de réception par le Garant à l'adresse ci-dessus, l'accusé de réception faisant foi.

Tout paiement effectué par le Garant au titre de la mise en jeu du présent cautionnement relatif à un contrat ou marché, viendra automatiquement et de plein droit en déduction à due concurrence du montant maximum ci-dessus consenti, de sorte qu'il ne pourra être réclamé au Garant, dans le cadre de la mise en jeu du présent cautionnement relatif à un autre contrat ou marché, que la différence entre le maximum ci-dessus garanti et les sommes payées au préalable.

La solidarité entraîne renonciation du Garant aux bénéfices de discussion et de division.

Le Garant adressera tous règlements au Syndicat EFF par chèque libellé à l'ordre du bénéficiaire, à charge pour celui-ci es qualité de mandataire de le transmettre au (x) bénéficiaire.

La présente garantie entre en vigueur à la date de signature des présentes et garantira tous les marchés du cautionné répondant aux critères ci-dessus conclus avant le

...../...../..... (*1^{er} janvier N+1*) mais portera ses effets et sera valable au minimum jusqu'au/..... /..... (*31 décembre N+1*) pour tenir compte des délais d'exploitation des coupes de bois vendues.

L'attestation a vocation à couvrir non seulement l'ensemble des contrats signés à compter de la signature des présentes jusqu'au 31/12 de l'année en cours, mais également ceux signés l'année précédente dont l'exploitation de la coupe n'a pas encore débuté.

La présente garantie ne peut en aucun cas couvrir un contrat d'ores et déjà couvert par une autre attestation précédemment délivrée par le Garant.

Passé un délai de 3 mois à compter de son terme, elle deviendra automatiquement et de plein droit caduque et aucune demande ne sera plus recevable pour quelque cause ou motif que ce soit.

Le présent document est régi par le droit français.

Fait à Le /..... /.....

CAHIER DES CLAUSES GÉNÉRALES POUR LES VENTES DE COUPES EN BLOC ET SUR PIED DES FORETS PRIVÉES

(établi contractuellement en 1983 entre
la FÉDÉRATION NATIONALE DU BOIS et

la COMPAGNIE NATIONALE DES INGÉNIEURS ET EXPERTS FORESTIERS ET DES EXPERTS EN BOIS)
et mis à jour à effet du 1er avril 2016

1 CONDITIONS DE LA VENTE

1.1

La vente a lieu en bloc sans garantie d'âge, de qualité, de volume, de vice apparent ou caché et de surface. Une différence en moins, supérieure à 4 % du nombre total de tiges de 30 cm de diamètre et plus pour les résineux et 35 cm et plus pour les feuillus, annoncé au catalogue, est considérée comme une erreur manifeste.

La réclamation doit être formulée par écrit auprès de l'expert forestier avant la fin de l'abattage. Par le seul fait de sa demande, l'acheteur s'engage à payer, les frais de vérification s'il n'est pas reconnu une erreur manifeste. Dans le cas où l'erreur est confirmée, le vendeur indemniserà l'acheteur sans formalité contentieuse et sans frais.

1.2

Elle comporte tous les arbres marqués au flanc sur 2 faces ou exceptionnellement sur 1 face, et le cas échéant, à la racine, du marteau de l'expert ou à la peinture dont l'inventaire est annexé au catalogue. Les bois annoncés dans la fiche de vente comme déclassés ou secs seront marqués par une marque distinctive.

Les conditions particulières précisent obligatoirement si le taillis et/ou les houppiers font partie ou non de la vente et si l'enlèvement des rémanents est autorisé ou non. Dans le cas où le vendeur se réserve l'exploitation du taillis et/ou des houppiers, mention sera faite des modalités.

1.3

La fiche de vente de chaque article mentionne la ou les parcelles où se trouve située la coupe avec l'indication des limites matérialisées et des accès pour la visite.

1.4

L'acquéreur qui cède la coupe est tenu d'en informer aussitôt son vendeur et reste responsable dans les conditions ci-après.

1.5

Le vendeur fait son affaire personnelle préalablement à la vente de toutes formalités administratives, légales ou réglementaires, à telle fin que l'acquéreur ne puisse être inquiété en quoi que ce soit ni voir retarder son exploitation. A défaut, le vendeur supportera seul les conséquences dommageables des manquements aux formalités. L'acquéreur reste tenu de déposer les diverses déclarations (DICT, panneaux liés à l'exploitation,....).

2 PRIX- PAIEMENT - GARANTIE

2.1

Le prix de vente s'entend hors taxes, net de tous frais et charges. Toutefois les conditions particulières figurant au catalogue peuvent y déroger.

2.2

Les modalités de règlement sont précisées aux conditions particulières de chaque lot. Celles-ci peuvent être prévues :

- soit au comptant pour les lots de moins de 3000 €
- soit en 2 échéances d'égal montant : comptant, et 90 jours, pour les lots de 3000 € à 11 999 €
- soit en 3 échéances d'égal montant: comptant, 90 jours et 180 jours, pour les lots de 12 000 € à 59 999 €
- soit en 4 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours et 180 jours et 270 jours pour les lots de 60 000 € à 99 999 €
- soit en 5 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours, 180

jours, 270 jours et 330 jours pour les lots de 100 000 € et plus.

2.3

Dans le délai de dix jours qui suit la vente, le vendeur ou son représentant adresse à l'acheteur une lettre de confirmation signée ou un contrat signé et/ou une facture si le vendeur est assujéti à la T.V.A. dans les conditions prévues à l'article 2.9.

Dans le délai de dix jours de la confirmation, l'acquéreur doit lui remettre, par chèque émis au nom du vendeur, le montant du prix payable comptant.

Dans le délai de trente jours de la vente, l'acquéreur fait parvenir au vendeur ou son représentant :

- les billets à ordre correspondant au paiement échelonné à terme selon les spécifications des clauses particulières de chaque article. Ces billets à ordre sont revêtus de la signature de l'acheteur et comportent l'aval de la caution bancaire ou, après accord du vendeur, celui d'une société de caution mutuelle. Dans le cas où l'acquéreur souhaite procéder par virement, il fournit une caution bancaire garantissant les paiements à échéance.
- la fiche, ses annexes et le cahier des clauses générales revêtus de sa signature et de celle de sa caution précédées de la mention "lu et approuvé". Cette régularisation vaudra, de la part de la caution engagement à la garantie de l'exécution de toutes les conditions du cahier des clauses générales et particulières dans la limite du montant indiqué sur la fiche de vente et le présent document.
- une attestation d'assurance mentionnant spécifiquement l'activité d'exploitation forestière pour la durée du contrat. Dans l'éventualité où l'acquéreur est en mesure de fournir une caution permanente agréée par Experts Forestiers de France et la FNB, il sera dispensé de faire signer la fiche, ses annexes et le cahier des clauses générales par la caution.

2.4

Lorsque l'acquéreur souhaite s'acquitter du paiement au comptant pour un lot dont le règlement est prévu à échéances, il peut, après accord du vendeur, se libérer du prix en un seul paiement moyennant un escompte correspondant au taux d'intérêt légal.(appliqué proportionnellement au prorata temporis, à chaque échéance pour le délai restant à courir). Il a cependant l'obligation d'adresser au vendeur ou son représentant les documents mentionnés au 2/ du 2.3 (caution, attestation d'assurance).

2.5

Le permis d'exploiter est délivré sous huitaine par l'expert forestier à l'acheteur après l'accomplissement de ces formalités. Si celui-ci refuse d'adresser le permis d'exploiter dans le délai imparti, sans justification, il sera tenu responsable des conséquences préjudiciables à l'acheteur.

2.6

Faute par l'acquéreur et sa caution de satisfaire aux présentes obligations dans les délais prescrits ci-dessus, le vendeur a la faculté de faire constater la résolution de la vente par une simple ordonnance de référé, après un commandement ou une lettre recommandée avec avis de réception notifiée à l'acquéreur et à sa caution, prononçant la résolution de la vente, à défaut de régularisation des formalités prescrites ci-dessus, dans le délai de 10 jours ouvrés après la réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

L'acquéreur défaillant devra à titre de clause pénale pour la

réparation de l'inexécution de ses obligations, une indemnité de 20% du prix de soumission, nonobstant la possibilité pour le vendeur d'obtenir réparation intégrale de son préjudice.

2.7

En aucun cas et sous aucun prétexte, le parterre de la coupe et des lieux de dépôt, dont il sera ci-après parlé, ne pourra être considéré jusqu'à parfait paiement du prix et exécution de toutes les obligations du cahier des clauses générales, comme le magasin ou le chantier de l'acheteur.

Les bois qui s'y trouvent debout ou abattus pourront être retenus, soit au titre du privilège du vendeur, soit en application de l'article L624-14 du code du Commerce.

2.8

La caution s'engage à ne pas se prévaloir du bénéfice de division et de discussion.

2.9

L'application des formalités relatives à la T.V.A. oblige l'acheteur :

- dans le cas où le vendeur a opté pour le remboursement forfaitaire, à fournir un bulletin d'achat à chaque versement et une attestation récapitulant les paiements pour chaque année civile.
- dans le cas où le vendeur a opté pour l'assujettissement, l'acquéreur doit la taxe de la T.V.A. en plus du prix principal. Sauf disposition contraire figurant dans les conditions particulières de la fiche de coupe, la TVA est payable à chaque échéance au vu d'une facture présentée par le vendeur.

2.10

Le vendeur pourra demander à l'acquéreur de verser la CVO pour son compte et par délégation. Son montant sera déduit du montant de la vente. L'acquéreur sera responsable du versement vis-à-vis de l'organisme collecteur.

3 EXPLOITATION - DÉBARDAGE - VIDANGE

3.1

L'exploitation ne peut commencer qu'après délivrance du permis d'exploiter. L'acquéreur a la faculté de demander avant l'obtention de ce permis un constat contradictoire de l'état de la coupe et des lieux. L'acquéreur avertit le vendeur ou son représentant de la date du début des opérations au moins 3 jours à l'avance.

3.2

L'acheteur est tenu d'exploiter les produits accidentels identifiés d'un commun accord avec le vendeur et nés avant la fin de toutes les opérations sur la coupe si leur volume en bois d'œuvre n'excède pas 10% de celui de la vente. Le prix en est facturé après négociation avec l'acheteur compte tenu des catégories, de la qualité et des dépréciations constatées.

Au-delà des 10 %, l'acheteur peut refuser de les acquérir mais ne peut pas alors s'opposer à leur vente ni à leur exploitation par un tiers. Dans ce cas, un état de lieux contradictoire pourra être réalisé avant l'exploitation des produits accidentels.

3.3

Sauf convention particulière, les houppiers sont façonnés et les branches et ramilles éparpillées sur le parterre de la coupe en éléments de longueurs inférieures à 2 mètres. Les conditions particulières précisent si l'exploitation des houppiers et des rémanents, y compris sous forme de bois énergie, est autorisée ou non.

Si le propriétaire se réserve les houppiers, une clause spéciale du catalogue doit le signaler et en prévoir les modalités. Dans ce cas, l'acquéreur n'est pas tenu de les démembrer et le vendeur attendra la fin de la vidange de la coupe pour les façonner.

3.4

Pour toutes les coupes de régénération, les houppiers sont façonnés au fur et à mesure de l'abattage. Rien ne doit être déposé sur les taches de régénération.

3.5

L'obligation de traitement des rémanents (export, broyage,...) peut être imposée sous la responsabilité de l'acquéreur qui respectera la

réglementation en vigueur. Les délais fixés doivent tenir compte de cette obligation. En cas de modification de la réglementation, postérieurement à la date de la vente, de droit une prorogation de délai sera accordée à l'acquéreur.

3.6

Dans le cas d'abattage manuel, pour faciliter le récolement, un repère est effectué sous la responsabilité de l'acheteur sur la souche au-dessus de la marque à la racine qui devra être respectée.

3.7

Dans les coupes où l'abattage des arbres se réalise sans l'exploitation complète du taillis, tous les brins brisés et arrachés par l'exploitation et le débardage sont recépés ras de terre et laissés sur place.

3.8

Le câblage avec ancrage sur les réserves est interdit.

3.9

Le vendeur doit assurer à l'acquéreur une possibilité de sortie des produits et dans la mesure du possible, une zone de stockage accessible aux camions gros porteurs. Néanmoins, l'acquéreur doit s'assurer de la praticabilité des accès et de la zone de stockage. Si la vidange doit traverser la propriété d'un tiers, le vendeur fait son affaire personnelle de l'autorisation de passage et supporte les conséquences normales et prévisibles de cette utilisation. L'acquéreur demeure responsable des dégâts anormaux éventuellement occasionnés par lui.

3.10

Au cas où il y aurait des difficultés concernant le débardage et la place de dépôt sur la propriété du vendeur, les conditions particulières le mentionneront. L'expert forestier a la faculté de suspendre le débardage et le transport en cas de période d'humidité excessive ou de dégel. Toutefois, une tolérance est accordée, sous la responsabilité de l'acheteur, pour les bois abattus d'essences à détérioration rapide.

3.11

Des précisions sont fournies dans les conditions particulières de la vente si l'évacuation suppose certaines exigences, notamment par la réglementation de la circulation sur la voirie communale de desserte de la coupe à la date de l'envoi du catalogue. Sous ces réserves, le transport est effectué par l'acquéreur sous sa seule responsabilité.

3.12

En aucun cas, les produits ne pourront être traînés sur les chemins pierrés et goudronnés.

3.13

Les allées, lignes et chemins doivent toujours rester libres pour permettre le passage des véhicules. En aucun cas, les produits de l'exploitation ne doivent entraver l'écoulement normal des eaux dans les fossés.

3.14

L'acquéreur est tenu de niveler sur le parterre de la coupe et dans les chemins de terre les ornières profondes qui auraient été créées. Les fossés doivent être laissés dans leur état initial.

3.15

Lorsque des réserves auront été abattues, l'acquéreur paiera au vendeur, à titre d'indemnité, au maximum le double de la valeur de ces réserves selon l'estimation et décision de l'expert forestier. En sus et dans tous les cas, l'arbre de réserve ainsi abattu reste à la disposition du vendeur qui garde la faculté d'en exiger l'enlèvement moyennant le paiement de sa valeur marchande.

3.16

Lorsque des réserves auront été renversées, cassées, blessées, mutilées, écorchées ou d'une façon générale, endommagées pendant et par le fait de l'exploitation ou du débardage, l'acquéreur est tenu de payer une indemnité à dire d'expert.

3.17

Sauf cas de force majeure, l'acquéreur est responsable de tous dommages, dégâts et délits causés par l'exploitation et la vidange des coupes ou à leur occasion, tant aux tiers qu'au propriétaire

lui-même.

Cette responsabilité s'étend non seulement au fait et à la faute de ses salariés mais également à toute entreprise engagée par lui. Elle ne concerne que les dommages causés par l'application du contrat.

En cas de difficultés d'exécution de la coupe entraînant des dégâts exceptionnels, l'acquéreur est tenu d'en avertir le vendeur. Faute de trouver un accord amiable dans un délai de trente jours, les dispositions de l'article 5.1 et 5.2 deviendront applicables.

4 DÉLAIS - RECOLEMENT

4.1 CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉLAIS

L'exploitation, la vidange et l'enlèvement des produits doivent être terminés dans les délais de 18 mois de la date de la vente.

Ces délais peuvent être modifiés par les conditions particulières applicables aux ventes groupées et précisées dans les cahiers de vente ou par celles énoncées spécifiquement sur la fiche d'un lot.

Dans le cas où la coupe n'est pas accessible pour une période donnée du fait du vendeur, le délai d'exploitation est automatiquement reporté sans pénalité pour une durée équivalente.

4.2 PROROGATION DE DÉLAIS

Une prorogation peut être accordée à l'acheteur qui en aura fait la demande au moins un mois avant l'arrivée du terme, par courrier ou email. Ce nouveau délai ne peut en aucun cas excéder 12 mois. Dans le cas où la demande n'a pas été formulée dans les conditions ci-dessus, l'indemnité précisée ci-après sera doublée.

Cette prorogation donne lieu à une indemnité de retard calculée sur le prix principal de vente et qui ne saurait être inférieure :

Durée	Indemnité totale due
jusqu'à 3 mois	0,2%
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} mois	1 %
du 6 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	4 %

Dans le cas où l'exploitation ne serait pas achevée au-delà du nouveau délai de 12 mois, l'indemnité de retard s'appliquant à une nouvelle prorogation acceptée par le vendeur sera de 10 % par mois supplémentaire de retard.

Toute période commencée sera entièrement due.

Dans le cas de coupes spécifiques (ex : coupe préalable à un reboisement subventionné), les conditions particulières figurant à la fiche pourront indiquer des indemnités dérogeant à la grille ci-dessus.

En cas de force majeure (conditions météorologiques exceptionnelles, sinistre dans des régions voisines, ...), l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités de retard. Cette décision ne pourra être remise en question par le vendeur.

Si du fait du retard d'exploitation, l'expert considère que la désignation des bois n'est plus suffisamment visible risquant d'entraîner des erreurs d'abattage, il procédera au rafraîchissement des marques aux frais de l'acheteur.

4.3 DÉPASSEMENT DE DÉLAI INITIAL OU PROROGÉ

A l'achèvement du délai prévu aux conditions générales ou particulières ou de la (des) prorogation (s), l'acquéreur qui n'a pas vidangé ni remis en état le parterre de la coupe et les emplacements de dépôt, sera astreint, après une mise en demeure restant sans effet, à verser au vendeur à titre pénal une indemnité journalière fixée à 0.20 % du prix principal de la coupe. Dans le cas où ce prix principal est inférieur à 8 000€, l'indemnité journalière est portée à 2,5 %. En cas de force majeure comme par exemple des conditions météorologiques exceptionnelles empêchant toute remise en état, l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités journalières ou de les suspendre momentanément. Cette décision ne pourra être remise en question par le vendeur.

Cette disposition n'est pas de nature à empêcher le vendeur à faire application de l'article 1657 du Code Civil selon lequel, en matière de ventes de denrées ou de coupes de bois sur pied, la résolution de la vente a lieu de plein droit et sans sommation au profit du vendeur après l'expiration du terme convenu pour le retraitement.

4.4

Il peut être prévu une indemnité supplémentaire à titre de clause

pénale à raison d'un préjudice particulier occasionné au vendeur, à charge pour ce dernier de l'avoir préalablement indiqué dans les conditions particulières.

4.5

Pour obtenir, en tout état de cause, la décharge de toute responsabilité ainsi que celle de sa caution, l'acquéreur est tenu de notifier au propriétaire vendeur ou à l'expert forestier la fin de ses opérations d'exploitation, de vidange et d'enlèvement.

4.6

De convention expresse aux termes du délai de vidange et d'enlèvement, tout ce qui aura pu être détérioré par l'exploitation et l'enlèvement des produits aura été remis en l'état sauf dérogation indiquée par l'expert forestier. A défaut et après une simple lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au-delà d'un mois, le vendeur, pourra si bon lui semble, réaliser les travaux nécessaires aux frais de l'acquéreur et de sa caution après leur avoir préalablement notifié le coût approximatif de ces opérations sous la forme d'une expertise ou d'un devis.

4.7

Après notification par l'acquéreur dans les termes de l'article 4.5 et à la demande de la partie la plus diligente, il est procédé au récolement de la coupe. Celle-ci convoque l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de dix jours.

Le procès-verbal de récolement opéré ainsi par la partie la plus diligente décide éventuellement des obligations qui n'ont pas été tenues selon le cahier des clauses générales et des conditions particulières, et fixe le montant de toutes indemnités éventuelles. Ce procès-verbal signé par toutes les parties présentes est réputé, en tout état de cause, contradictoire et définitif sans accomplissement d'aucune autre formalité et opposable à la partie défaillante. Dans les trois mois du jour de la notification par l'acquéreur de l'achèvement de ses travaux visés à l'article 4.5 si le récolement n'a pas été effectué à la requête de l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur et sa caution sont de plein droit déchargés de toute responsabilité.

4.8

A partir du moment où il y aura dans les termes ci-dessus énoncés (4.5 - 4.6 - 4.7) décharge de toute responsabilité pour l'acheteur et sa caution, le vendeur doit obligatoirement délivrer sous quinzaine la mainlevée de la caution si elle est requise par l'acquéreur.

5 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

5.1

Toute difficulté survenant à l'occasion de l'exécution de la vente et qui n'aura pu être réglée aimablement avec l'expert forestier, pourra être soumise à un médiateur désigné d'un commun accord entre les parties ou à défaut au Président d'Experts Forestiers de France ou son délégué saisi par la partie la plus diligente. Un devis d'intervention sera adressé par le médiateur aux parties qui devront donner leur accord avant l'intervention de ce dernier. D'une manière générale, les honoraires du médiateur seront supportés par la partie demanderesse. Cependant, au terme de sa mission, le médiateur pourra décider d'une autre répartition des honoraires, sans recours possible des parties.

5.2

En cas d'échec d'une solution de médiation ou de recherche d'une amiable composition et, d'une façon générale, pour tous les litiges pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat de vente et du cahier des clauses générales, le Tribunal compétent est celui du lieu de la coupe ou celui du défendeur, au choix de la partie demanderesse.

5.3

Si l'enregistrement de l'acte de vente devait être requis, les frais en seraient à la charge de la partie qui aurait rendu l'enregistrement nécessaire.

Forêt de :

Vente du/...../.....

Art N° :

Nom du vendeur :

Cachet et Signature du vendeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

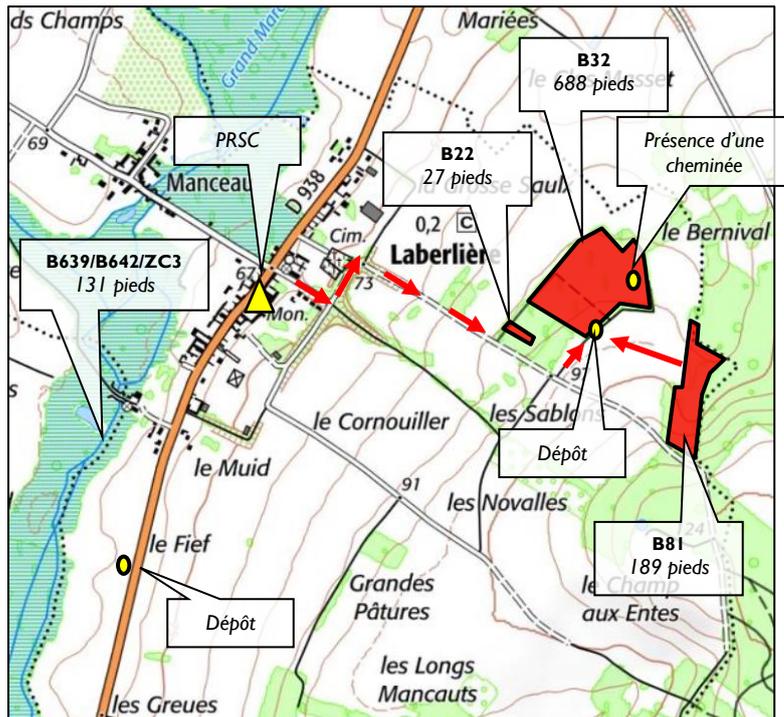
Nom de l'acquéreur :

Cachet et Signature de l'acquéreur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Montant de la **caution** à titre de garantie de bonne fin :

Cachet et Signature la Caution précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GFR Laberlière
Certification PEFC : 10-21-4/5 15
Département Oise (60)
Localisation Entre Roye et Compiègne
Commune Laberlière
Lieu-dit Les Sablons / Le Fief
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2.762958°
 Latitude : 49.580028°
Point de Rencontre Mairie de Laberlière
Sécurité conseillé

Essence principale Interaméricains + euraméricains
Volume présumé 1 248 m3
Nombre d'arbres 1035
Volume moyen 1,2 m3

Nature coupe coupe rase
Parcelles cadastrales B81 / B22 / B32 / B639 / B642 / ZC3
Surface 8,5 hectares environ
Limites rû, culture, chemin, peinture « STOP »
Marquage un point de peinture au corps
Visite se reporter au plan ci-contre
Lot estimé par Expert Forestier sas CEGEB
 Maxime Minotte
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 15 décembre 2023

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total			
	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Peuplier		87	174	262	261	114	55	46	26	5	4	1			1 035	1 248	1,2
Observations :	Houppiers, taillis et purges : ± 250-350 tonnes													1 035	1 248	1,2	

Clauses particulières

Préambule : présence d'une cheminée d'aération sur la parcelle B32

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever. Les dépôts sur parcelles agricoles devront être laissés exempts de bois et écorces.

Débardage : sur terrain portant

Stockage : sur les parcelles agricoles prévoir un stockage après la moisson sinon indemnités suivant le barème de la chambre d'agriculture de l'Oise et laisser la zone sans écorces, branches, purges et autre.

Délai d'exploitation : 20 septembre 2024

Délai d'enlèvement : 20 septembre 2024

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.06.2024
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.09.2024

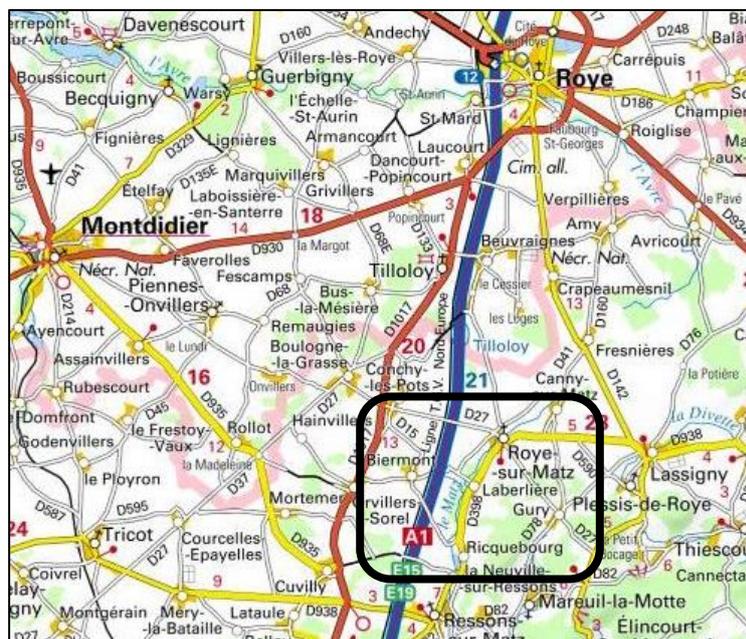
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

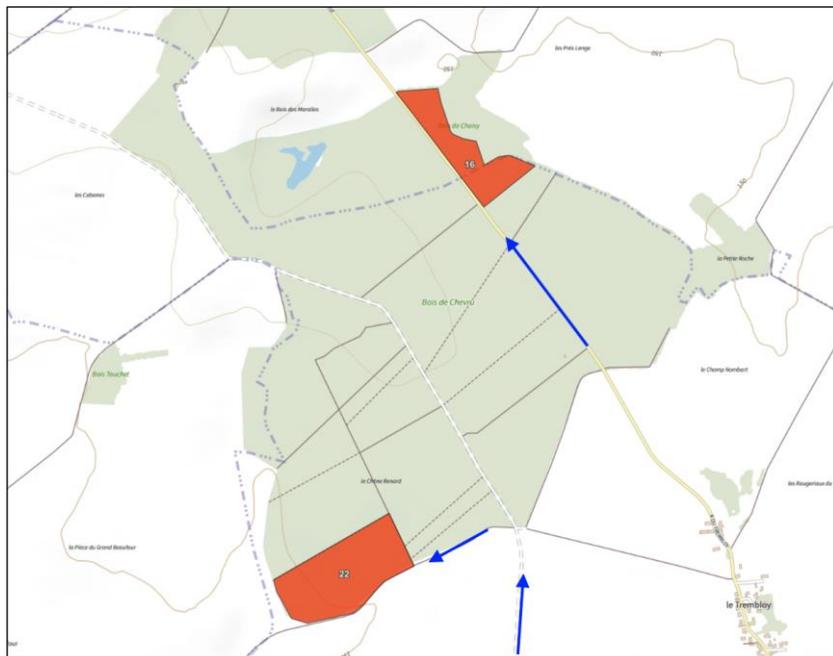
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 161 ARBRES



Propriétaire : G.F. de CHEVRU

Département : Seine-et-Marne (77)
 Commune : CHEVRU

Lieu : Forêt de CHEVRU
 Essences principales : Chêne, Tremble
 Nature de la coupe : Eclaircie

Chêne	30/35	=	-	Tremb.	5 m3
	40/45	=	5 m3		12 m3
	50/60	=	33 m3		10 m3
	65/70	=	66 m3		-
	75/100	=	103 m3		-
			207 m3		27 m3

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen
161	285 m3	Ch.-2,8/Trem.0,8 m3

Surface : 10 ha
 Parcelles : 16 et 22
 Limites : Celles des parcelles
 Marquage : une marque au corps et au pied du marteau FT + un trait à la peinture.

Secs : 5 Chênes, 7 Peupliers

Divers : 29 Charmes, 5 Merisiers,
 3 Hêtres, 1 Châtaignier
 et 1 Bouleau



Expert Forestier : Jean-Pierre EGEA
 Cabinet FOREST TERRE
 47, rue de Dammarie - 77000 MELUN
 contact@forest-terre.fr



Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé
		15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85/+	
75	Chêne					1	4	4	5	8	5	4	18	9	1	16	207 m3
35	Tremble				4	11	8	6	2	3	1						27 m3
39	Divers					1	4	4	8	11	5	5	1				42 m3
12	Sec					1		4	2	5							9 m3
161	TOTAL																285 m3

Visite : Voir plan - On évitera les fins de semaine (Chasse).
 Renseignements : 06 80 70 00 99 ou 06 99 78 84 80

Conditions particulières :

Coordonnées GPS : Latitude : 48.743901° / Longitude : 3.181816°

Réserves : Tous les arbres non flachés.

Exploitation : Houppiers réservés, découpe à 0,25 m.

Câblage sur les bordures. Interventions uniquement par temps sec, remise en état en cas de dégâts.

Délais : 30/09/2025. Pas d'interventions les veilles et jours de chasse.

T.V.A. : Remboursement forfaitaire

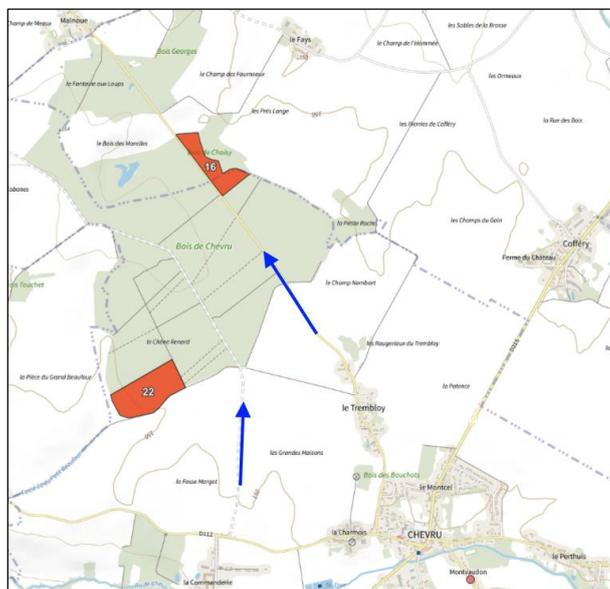
C.V.O. : Réglée par délégation par l'acquéreur.

Paiement : 1/3 comptant et 2 BO à 3 et 6 mois avalisés par une banque.

Cautionnement : 1/4 du montant de la vente, plafonné à 20.000 € ou Caution permanente.

Stockage/Sortie : Vers route ou chemin existant, stockage sur les bordures.

	Chêne	Tremble	Divers	Sec
Parc. 16	28	-	7	7
Parc. 22	47	35	32	5
TOTAL	75	35	39	12

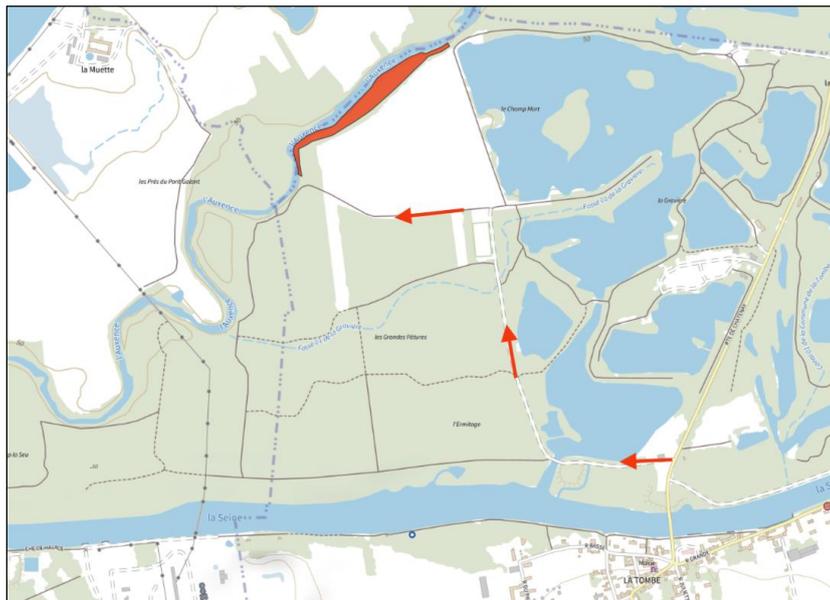


ACQUEREUR :

PRIX :

CAUTION :

VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 241 ARBRES



Propriétaire : Commune de LA TOMBE

Département : Seine-et-Marne (77)
 Commune : LA TOMBE

Lieu : Forêt des GRANDES PATURES
 Essence principale : Peuplier (âge : env. 45 ans)
 Nature de la coupe : Coupe rase des Peupliers

Peuplier :
 25/35 = 23 m3
 40/45 = 51 m3
 50/60 = 88 m3
 65/ = 12 m3
Total : 174 m3

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen
241	225 m3	1,1 m3
150 stères B.I.		

Surface : 1,6 ha
 Parcelle n° : 4 Cp
 Limites : Celles du marquage. Doubles traits à l'Ouest.
 Marquage : Un point ou trait à la peinture.



Cabinet FOREST TERRE
 Jean-Pierre EGEA
 47 rue de Dammarie 77000 MELUN
 Tél. 06 80 70 00 99
 contact@forest-terre.fr



Diamètres à 1m30

Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé	
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90&+		
160	Peuplier	1	1	33	27	27	23	25	13	6	4							174 m3
81	Sec			17	13	11	17	7	10	3	3							51 m3
241	TOTAL																	225 m3

Visite : Voir plan. Accès par le champ voisin.

Conditions particulières :
Réserves : Aucune sur la parcelle.

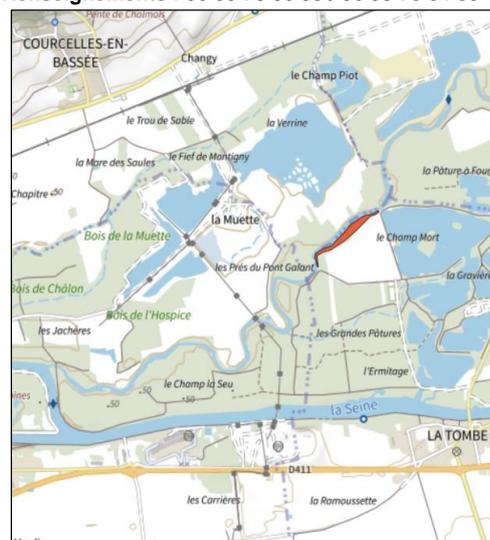
Exploitation : Houppiers façonnés. Rémanents broyés à la fin du chantier.
 Le terrain doit être laissé propre, prêt à replanter.
Interventions uniquement par temps très sec. Remise en état en cas de dégâts.
 Prévoir câblage sur la périphérie. Pas de branches sur les terres ou le rû.
Délais : impérativement au 30/09/2025, broyage compris.

T.V.A. : Remboursement forfaitaire
 C.V.O. : Réglée par délégation par l'acquéreur.
Paiement : 1/3 comptant et 2 billets à ordre avalisés par une banque à 3 et 6 mois.
Cautionnement : 1/4 du montant, 2.000 € minimum ou Caution permanente.

Stockage/Sortie : Par les bordures du champ voisin, après la moisson et l'accord avec l'agriculteur. Accès jusqu'au champ par chemin rural pierré.

Coordonnées GPS : Latitude : 48.398754° / Longitude : 3.077394°

Renseignements : 06 80 70 00 99 / 06 99 78 84 80

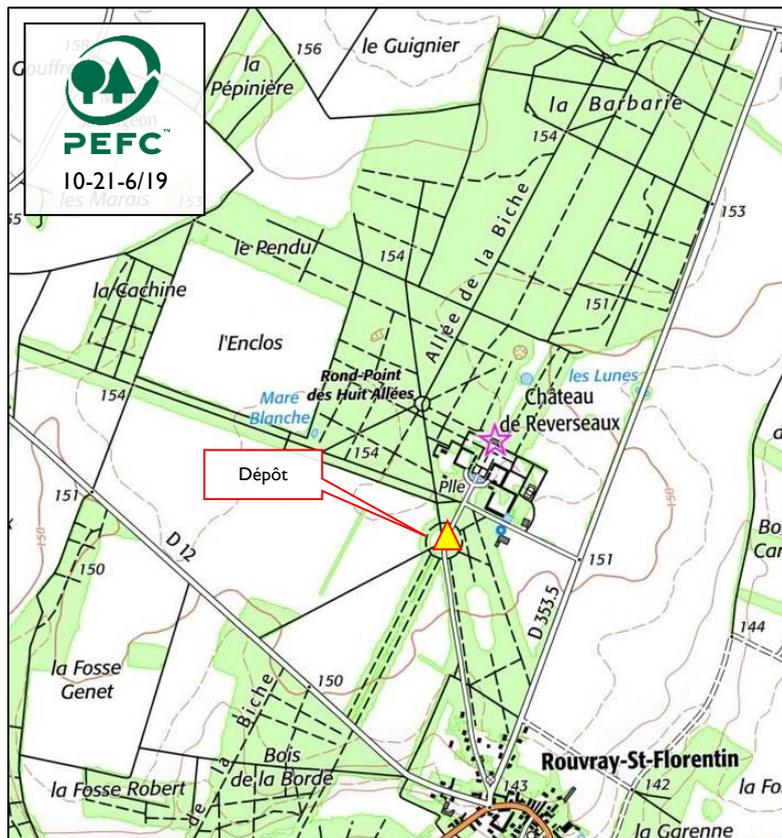


ACQUEREUR

PRIX

CAUTION

Vente Abattu-Débardé et en Bloc



Propriétaire GF de Reverseaux
Certification PEFC 10-21-6/19
Département Eure-et-Loir (28)
Localisation Chartres sud
Commune Les Villages Vovéens (Voves)
Lieu-dit Château de Reverseaux
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 1.5639956096469507
 Latitude : 48.265404756012366
Point de Rencontre Sécurité conseillé Château de Reverseaux

Essence principale	Chêne
Volume présumé	89 m3
Nombre de grumes	45 (47 billons)
Volume moyen	1,9 m3

Marquage et numérotation grumes numérotées à la culée à la peinture orange
Lot estimé par sas CEGEB
Visite se reporter au plan ci-contre
Garde : Yvon Langevin 06 20 44 19 66
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 Maxime Minotte (sas CEGEB)
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 15 décembre 2023

Essence	Volume (m3) par catégorie de diamètre médian									Total		
	28-32	33-37	38-42	43-47	48-52	53-57	58-62	73-77	78-82 et +	Nbre	Vol. m3	VU m3
Chêne	2	7	10	10	6	2	4	1	4	46	88	1,9
Frêne			1							1	0,6	0,6
Observations :	Les purges ne font pas partie de la vente									47	89	1,9

Clauses particulières

Préambule : ATTENTION propriété aux abords d'un Monument Historique

Stockage des grumes : voir plan ci-dessus

Inventaire : détail disponible en page suivante

Délai d'enlèvement : 15 juillet 2024

Prévenir avant chaque enlèvement M. Yvon Langevin 06 20 44 19 66

Assujettissement à la TVA : sur les débits, n° 36 443 918 859

Paiement : 60 % au comptant

40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.04.2024

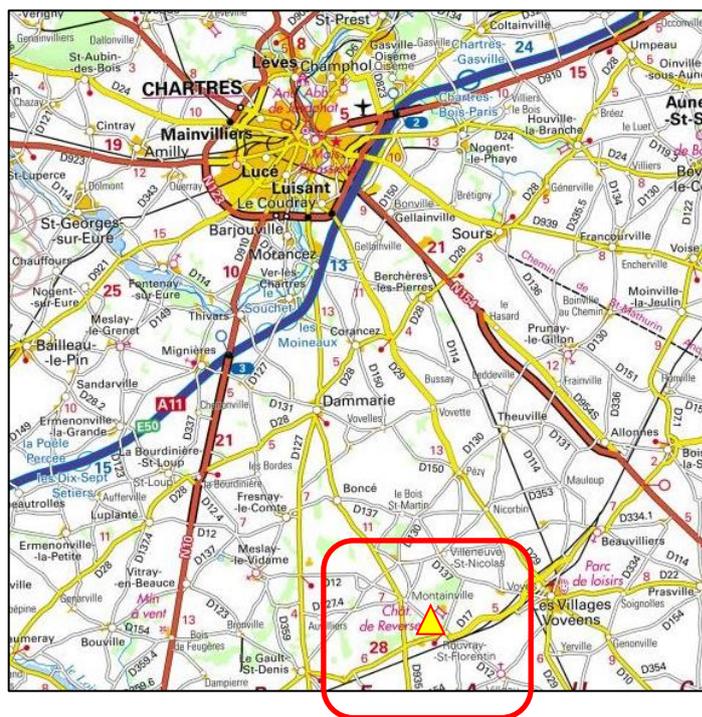
Après règlement total, par chèque et par billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'enlever sera délivré.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

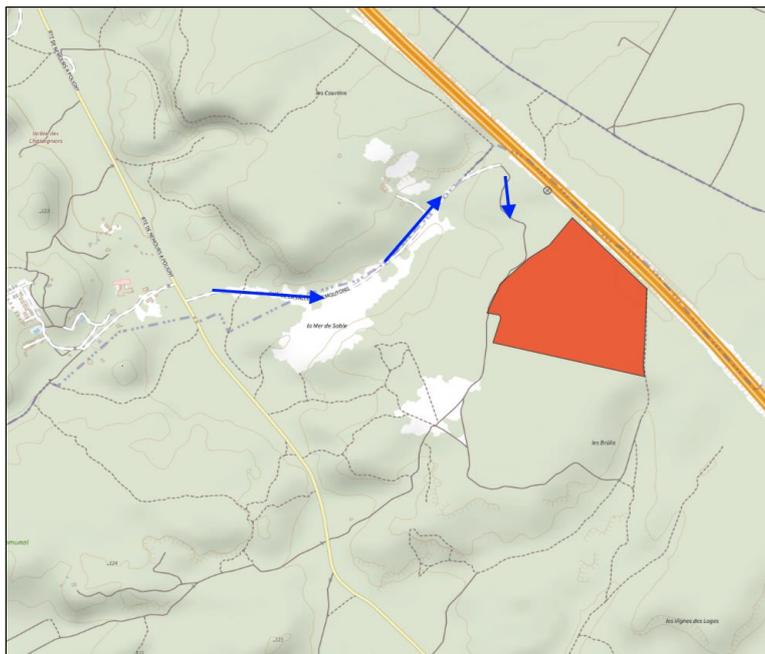
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



VENTE EN BLOC ET SUR PIED D'UNE COUPE DE TAILLIS



Propriétaire : Mr Pierre SCHMITT

Département : Seine-et-Marne (77)
 Commune : POLIGNY
 Lieu : Forêt des BRULIS

Essences princip. : Chêne, Charme, Châtaignier

Nature de la coupe : Eclaircie de taillis balivé

Volume présumé : 1 500 stères

Nb de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen
Volume présumé : 1.500 stères		

Surface : 12 ha 60

Parcelle : F-568

Limites : Doubles traits horizontaux à la peinture.

Réserves : Tous les brins ceinturés à la peinture et les diam. 30cm/+ (sauf ceux marqués d'une croix = à couper)

Expert Forestier : Cabinet FOREST TERRE

Jean-Pierre EGEA

47, rue de Dammarie

77000 MELUN

contact@forest-terre.fr

PS : Sous réserve d'autorisation administrative.



Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	
VENTE EN BLOC - TAILLIS																	

Visite : Voir plan, on évitera les jours de chasse. Renseignements, nous contacter au : 06 80 70 00 99 ou 06 99 78 84 80

Conditions particulières :

Réserves : Tous les arbres ceinturés à la peinture et les + de 30 cm de diam.

Exploitation : Branches étalées au sol, pas de branches sur les allées ou les limites
 Débardage uniquement par temps sec, remise en état si dégats.

Délais : Impérativement au 15/10/2025 (façonnage et enlèvement des produits).

Paiement : 1/3 comptant et 2 billets à ordre à 3, 6 mois, avalisés par une banque.

Cautionnement : 1/4 du montant de la vente ou 2 000 € minimum ou Caution permanente.

T.V.A. : Remboursement forfaitaire

C.V.O. : Réglée par délégation par l'acquéreur.

Sortie et accès : Par chemins ruraux ou privés existant.

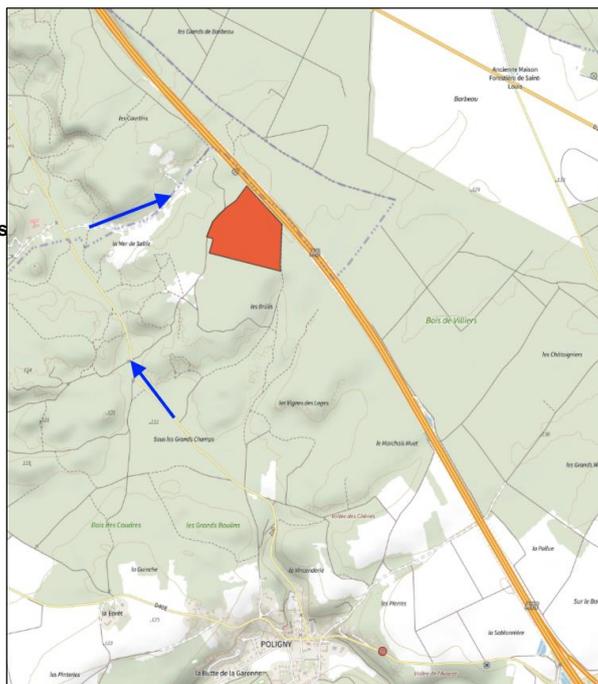
Stockage en bordure de parcelle.

Coordonnées GPS : Latitude : 48.248065° / Longitude : 2,738518°

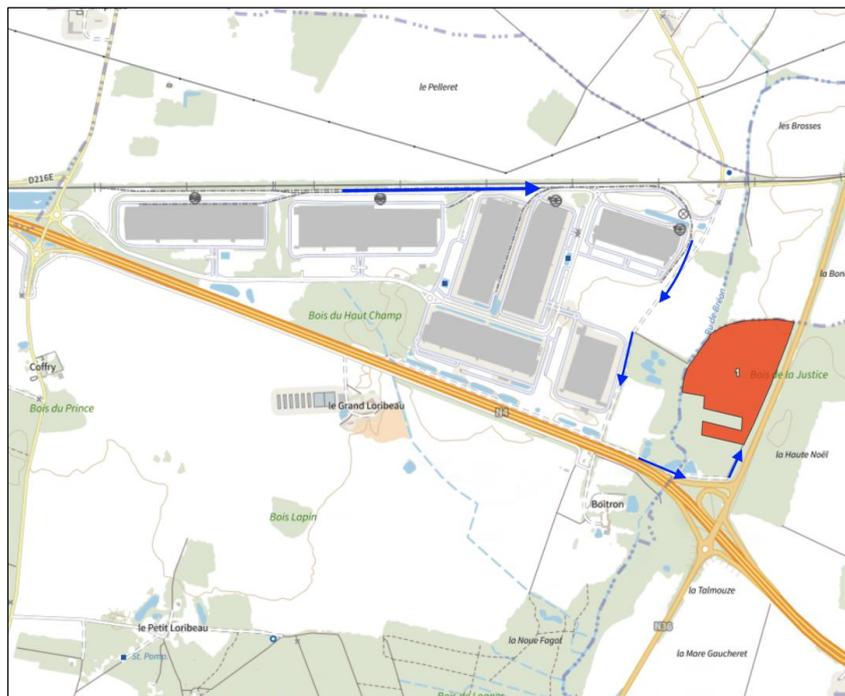
ACQUEREUR :

PRIX :

CAUTION :



VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 609 ARBRES



Propriétaire : Monsieur Sylvain LEVESQUE

Département : Seine-et-Marne (77)
Commune : FONTENAY-TRESIGNY

Lieu : Forêt de la JUSTICE (Bois de la Haute Noël)

Essence principale : Frêne
Nature de la coupe : Extraction et sanitaire

Frêne :	30/35	=	59 m3
	40/45	=	125 m3
	50/60	=	116 m3
	65/70	=	24 m3
Total		:	324 m3

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen
609	415 m3	0,8 m3-Frêne

B.I. 300 stères

Surface : 10 ha

Parcelle n° : 1

Limites : Celles de la parcelle

Marquage : 1 flachis au corps et au pied (+ 1 trait à la peinture ou une croix pour les arbres secs)

Sec/Chablis : 171 Frênes, 1 Pin sylv., 1 Tilleul, 1 Peuplier
Divers : 2 Chênes, 6 Peupliers



Cabinet FOREST TERRE

Jean-Pierre EGEE

47 rue de Dammarie - 77000 MELUN

Tél. 06 80 70 00 99

contact@forest-terre.fr



Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé		
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90&+			
427	Frêne			94	109	86	64	44	14	8	5	3							324 m3
174	Sec/Chablis			42	58	34	16	11	6	4	2							1	83 m3
8	Divers			1	1	2	4												8 m3
609																			415 m3

Visite : Voir plan. On évitera les fins de semaine en période de chasse.

Conditions particulières :

Coordonnées GPS : Latitude : 48.719870° / Longitude : 2.847813°

Réserves : Tous les arbres non marqués.

Exploitation : Houppiers façonnés et démembrés, branches éparpillées au sol. Interventions uniquement par temps sec, remise en état en cas de dégâts. Câblage des bordures (RN 36 et parcelles voisines).

Délais : **15/09/2024** pour les grumes (Délai impératif). **Pas d'interventions en période de chasse, soit jusqu'à fin février. 15/09/2025** pour les houppiers.

T.V.A. : Remboursement forfaitaire

C.V.O. : Régulée par délégation par l'acquéreur.

Paiement : 1/3 comptant et 2 B.O. avertisés par une banque à 3, 6 mois.

Cautionnement : 1/4 du montant (plafond 20.000 €) ou Caution permanente.

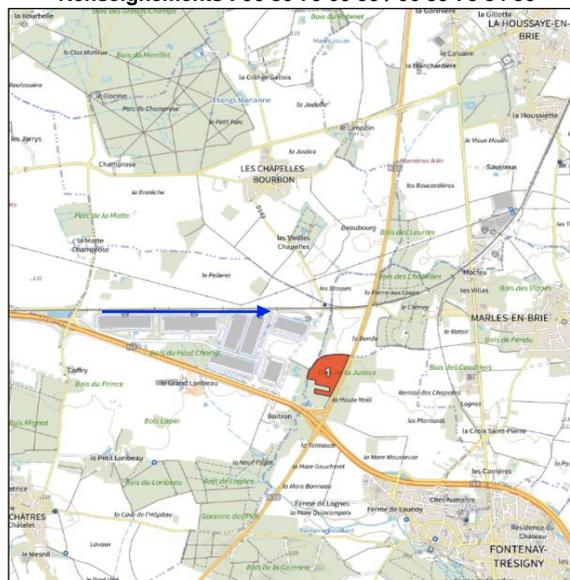
Stockage/Sortie : Sortie-débardage uniquement le long de la RN 4 et RN 36 (passage à ouvrir), vers ancien chemin rural pierré, puis via la Zone de Logistique (parcelle enclavée).

ACQUEREUR :

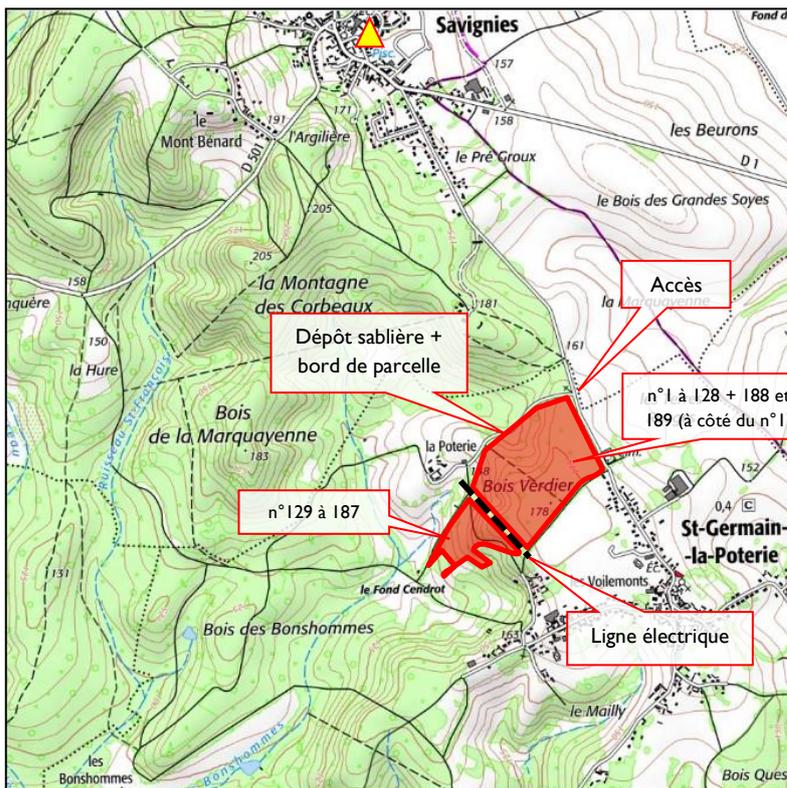
PRIX :

CAUTION :

Renseignements : 06 80 70 00 99 / 06 99 78 84 80



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire : GF de Savignies
Certification : non
Département : Oise (60)
Localisation : À 10 km à l'Ouest de Beauvais
Commune : Savignies / St-Germain-la-Poterie
Lieu-dit : Bois Verdier
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) : Longitude : 1.9774690088972506
 Latitude : 49.4528019662166
Point de Rencontre : Mairie de Savignies
Sécurité Conseillé (PRSC) : Mairie de Savignies

Essence principale	Châtaignier
Volume présumé	269 m3
Nombre d'arbres	189
Volume moyen	1,4 m3

Nature coupe : coupe d'amélioration et mise en sécurité
Parcelles PSG : 36 / 37 / 38 / 39
Surface : Environ 20 ha
Limites : chemins/peinture
Marquage : un flachis CGB au pied et des ronds et numéros à la peinture au corps tous les arbres et brins non marqués à la peinture
Réserves :
Visite : se reporter au plan ci-contre
Pas de visite le 05/01 et le 23/01
Expert Forestier : Maxime Minotte (sas CEGEB)
 68 rue du Centre – 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 15 décembre 2023

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m sur écorce												Total			
	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
châtaignier	1	20	35	45	28	22	11	9	5					176	250	1,4
chêne			1		3		1	1						6	10	1,7
frêne			3	2			1	1						7	9	1,3
Divers :	Dont 1 châtaignier et 1 chêne déclassés												189	269	1,4	

Clauses particulières

Préambule : pas d'interventions les veilles et jours de chasse + présence zone N2000 (pas intervention d'avril à août) + présence ligne électrique et chemins ruraux

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération ponctuelles. Houppiers, purges et taillis ne font pas partie de la vente et sont à laisser. Prévenir M Gromard au 06 70 37 89 26 avant les interventions.

Débardage : sur terrain sec et portant

Stockage : bord de parcelle et dans ancienne sablière

Délai d'exploitation : 15 mars 2025

Délai d'enlèvement : 15 mars 2025

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant par chèque ou virement
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.06.2024
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.09.2024

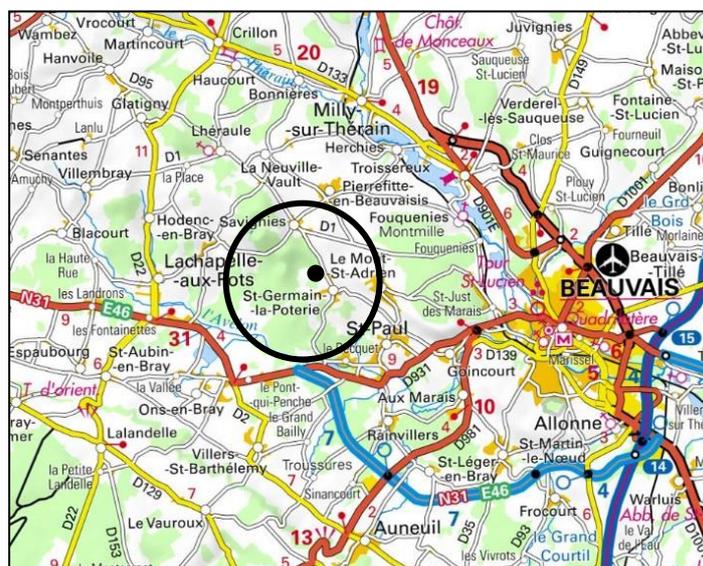
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Abattu-Débardé et en Bloc



Propriétaire GF Chavannes Bouard
Département Seine-et-Marne (77)
Localisation Melun Sud
Commune Chartrettes
Lieu-dit Le Buisson de Massoury
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,724761°
 Latitude : 48,503826°
Point de Rencontre Voir dépôt / plan ci-contre
Sécurité conseillé

Essence principale Chêne
Volume présumé 65 m3
Nombre d'arbres 36
Volume moyen 1,8 m3

Marquage et numérotation Grumes numérotées à la culée à la peinture
Lot estimé par Visite Sas CEGEB
 Se reporter au plan ci-contre
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob: 06 80 99 20 20 - Tel: 03 44 85 76 60
 Mel: secreteriat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 15 décembre 2023

Inventaire des arbres abattus :

Lot	Essence	Diamètre mesuré à mi-longueur													Total présumé			
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3	
I	Chêne	3	5	10	2	3	7	2	2							36	65	1,8
Observations :															36	65	1,8	

Clauses particulières

Préambule :

Stockage des grumes : sur dépôt aménagé

Inventaire : détail disponible au Cabinet de M. Jean-Marc Péneau à Berneuil-sur-Aisne (60350), tél. 03 44 85 76 60, fax 03 44 85 81 95

Délai d'enlèvement : 3 mois après la délivrance du permis d'enlever
 Prévenir avant chaque enlèvement **M. Dubosq** au **06 48 99 23 91**
 Après l'enlèvement des produits, le sol sera remis en état et les places de dépôt seront laissées propres, débarrassées des purges et déchets divers.

Assujettissement à la TVA : oui

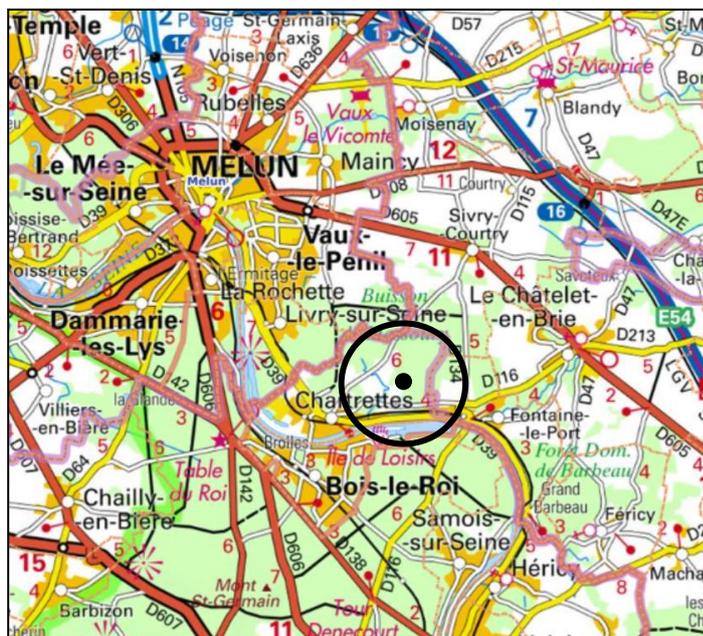
Paiement : 100 % au comptant
 Après règlement total, par chèque et par billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'enlever sera délivré.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

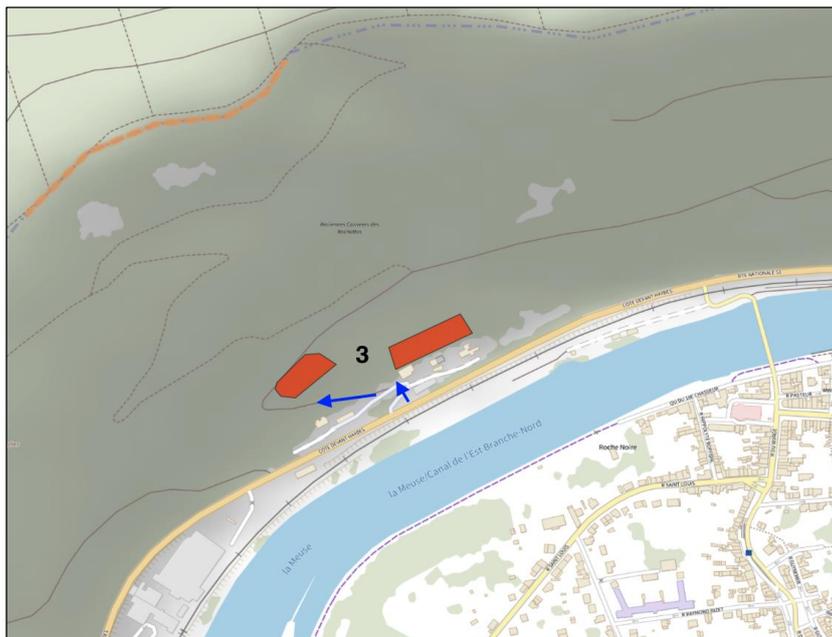
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 19 ARBRES



Propriétaire : Mr Luc BEAUJET
 Certification PEFC : Licence n° 10-21-11/1206

Département : Ardennes (08)
 Commune : HAYBES
 Lieu : Forêt de la Côte Devant Haybes

Essences principales : Robinier, Chêne

Nature de la coupe : Extraction

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen
19	25 m3	Ch.1,7 m3 / Rob.1,2 m3
BI/BE : 25 st		

Surface : 0,25 ha
 Parcelles : 3p
 Partie Ouest : Parc. 1p, 3p = 3 ha
 Partie Est : Parc. 2p = 3 ha
 Limites : Celles du marquage

Marquage : Arbres à couper ceinturés à la peinture rouge.



Expert Forestier : Cabinet FOREST TERRE
 47, rue de Dammarie - 77000 MELUN
 Jean-Pierre EGEA
 contact@forest-terre.fr



Diamètres à 1m30

Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé	
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90&+		
6	Chêne																	10 m3
13	Robinier				3	7	1			2	2							15 m3
19																		25 m3

Visite : Voir Plan. Contacter Mr L. BEAUJET au 06 16 28 37 21.

Conditions particulières :

Réserves : Tous les arbres non marqués.
 Exploitation : Houppiers façonnés. Branches étalées au sol, pas de branches sur les allées. Débardage uniquement par temps sec, remise en état si dégâts.
 Câblage à prévoir sur les Chênes.

Délais : 15/10/2024

Paiement : Comptant.

Cautionnement : 1/4 du montant de la vente, 2 000 € minimum.

T.V.A. : Remboursement forfaitaire

C.V.O. : Réglée par délégation par l'acquéreur.

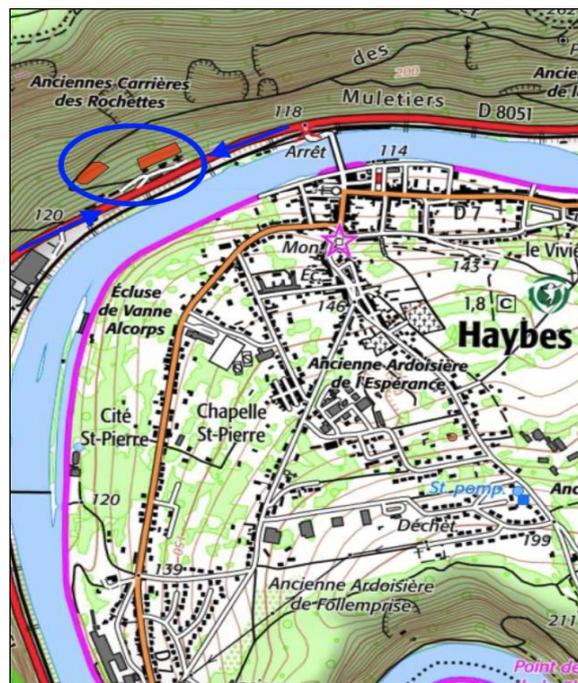
Sortie et accès : Par la piste forestière avec virages. Sortie vers le bas et la RN 51 (ou RD 1051).

Coordonnées GPS : Latitude : 50,010500° / Longitude : 4,698361°

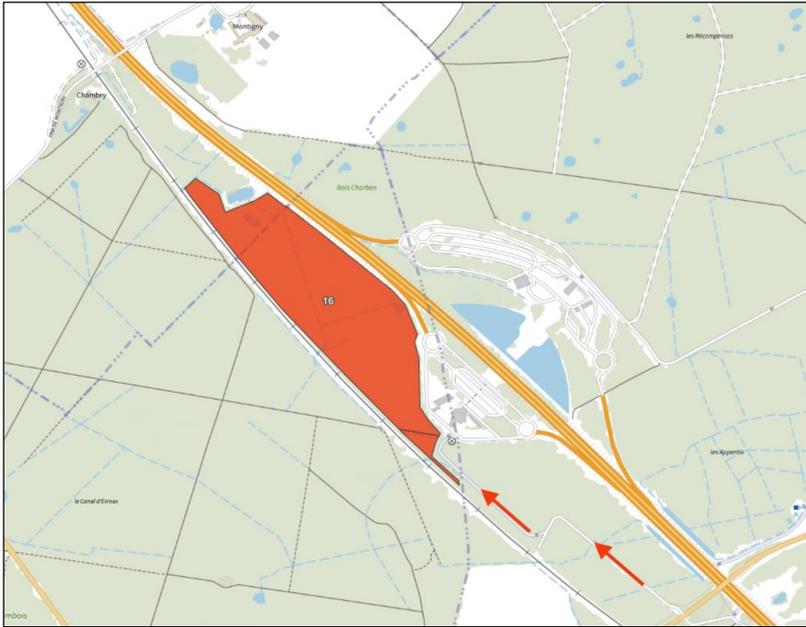
ACQUEREUR :

PRIX :

CAUTION :



VENTE EN BLOC ET SUR PIED D'UNE COUPE DE TAILLIS



Propriétaire : Mr Pierre MAHODAU

Département : Seine-et-Marne (77)

Commune : FORGES

Lieu : Forêt de St Martin

Essences principales : Bouleau, Tremble, Divers

Nature de la coupe : Eclaircie de taillis balivé

Nombre de pieds BO	Volume BI/BE	Volume moyen
Volume présumé : 2400 stères		

Surface : 18 ha

Parcelle : 16

(parcelle entre T.G.V et Autoroute A 5)

Limites : Celles de la parcelle

Réserves : Tous les brins ceinturés et les diam. 30cm/+
 (sauf ceux marqués d'une croix = à couper)

Façonnage obligatoire en 2 m.



Expert Forestier : Cabinet FOREST TERRE
 Jean-Pierre EGEA
 47, rue de Dammarie
 77000 MELUN
 contact@forest-terre.fr



Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90&+	
VENTE EN BLOC - TAILLIS																	

Visite : Accès par la voie menant à l'arrière de l'Aire d'autoroute. Renseignements, nous contacter au : 06 80 70 00 99 ou 06 99 78 84 80.

Coordonnées GPS : Latitude : 48.425077° / Longitude : 2.927187°

Conditions particulières :

Réserves : Tous les arbres ceinturés à la peinture et les + de 30 cm de diamètre.

Exploitation : Branches étalées au sol, pas de branches sur les allées ou les fossés.
Pas de branches sur les 3 allées traversant la parcelle. Débardage uniquement par temps sec, remise en état si dégâts.

Câblage sur les bordures (autoroute et TGV)

Délais : Impérativement au 31/09/2025 (façonnage et enlèvement des produits).

Paiement : 1/3 comptant et 2 billets à ordre à 3 et 6 mois, avalisés par une banque.

Cautionnement : 1/4 du montant de la vente ou 2 000 € minimum ou Caution permanente.

T.V.A. : Assujettissement.

C.V.O. : Régulée par délégation par l'acquéreur.

Sortie et accès : Par la route privée (accès de services) menant à l'arrière de l'Aire d'autoroute.

Stockage : Interdit sur les voies d'accès et leurs abords. Stockage uniquement en bordure de la coupe. Aucun déchets (écorces, etc) sur les routes et accès.

Enlèvement immédiat après débardage.

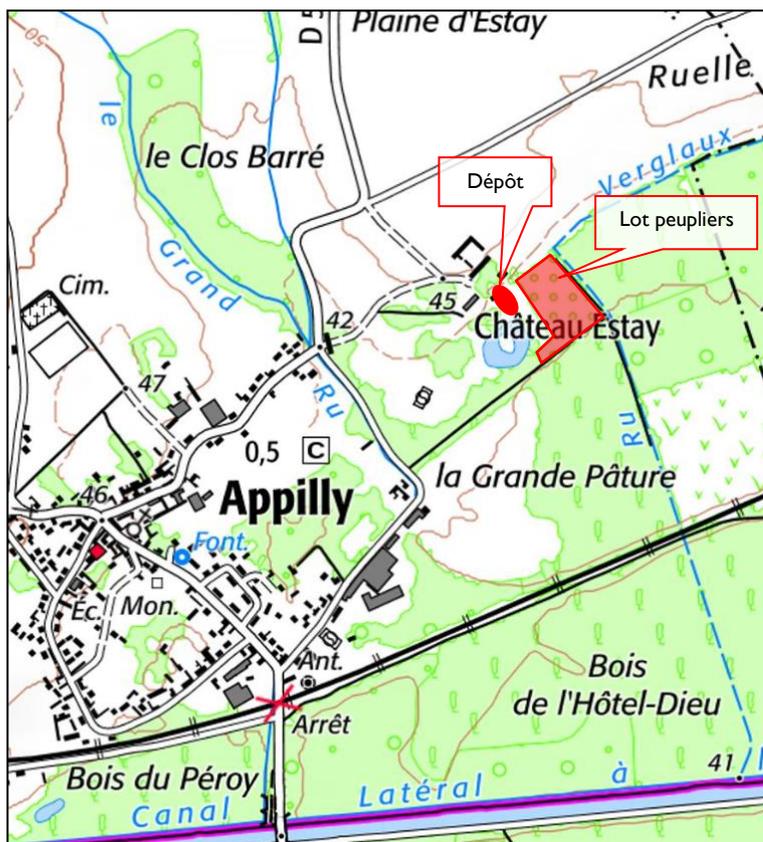


ACQUEREUR :

PRIX :

CAUTION :

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Monsieur de Planta Pierre
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Noyon Est
Commune Appilly
Lieu-dit La Grande Pâtur
Coordonnés GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,125269°
 Latitude : 49,587419°
Point de Rencontre Mairie de Appilly
Sécurité conseillé

Essence principale	Peuplier
Volume présumé	342 m3
Nombre d'arbres	224
Volume moyen	1.4 m3

Nature coupe Coupe rase
Parcelles cadastrales A 466 partie
Surface 1.5 hectares environ
Limites Plaines/Ru
Marquage Points de peinture au corps
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tel : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 15 décembre 2023

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m												Total				
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3	
1	Peuplier Koster	4	8	17	57	97	28	11	2							224	342	1.4
Observation :														224	342	1.4		

Clauses particulières

Préambule : Peupliers élagués à 3 mètres dans une pâture proche d'un parc

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Mise en tas en dehors des lignes de plantation ou broyage des rémanents. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : voir plan ci-dessus **enlèvement soigné des écorces**

Délai d'exploitation : 15 octobre 2024

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 50 % au comptant.
 50 % par billet a ordre avalisé à 90 jours après la vente.

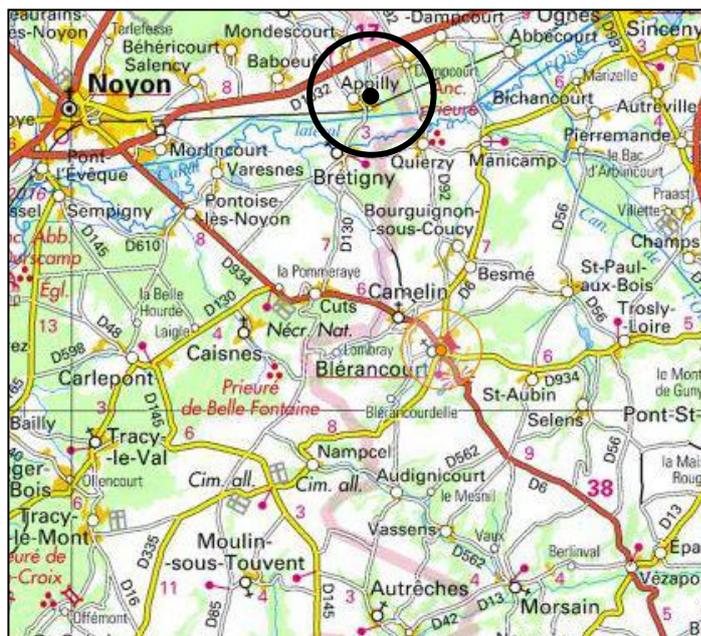
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

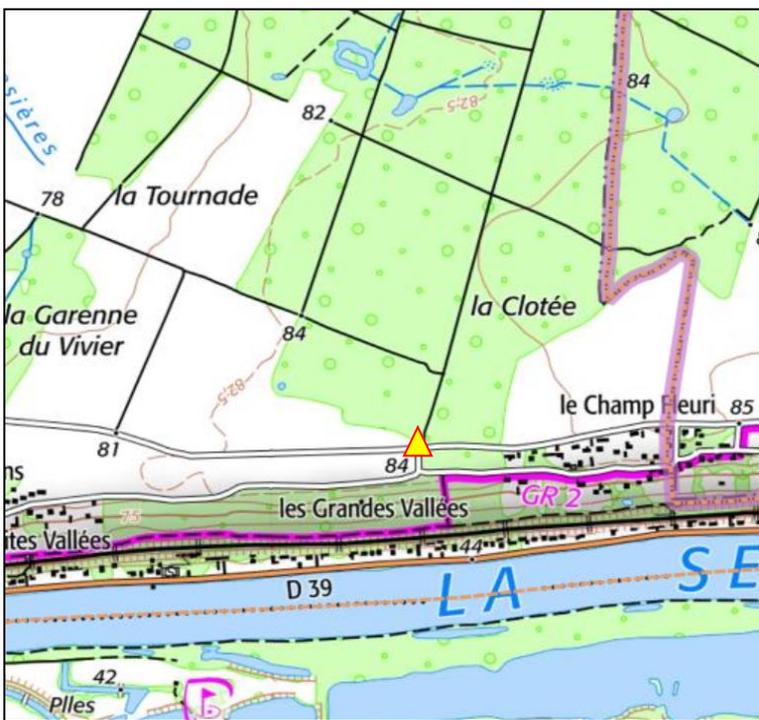
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Abattu-Débardé et en Bloc



Propriétaire GF Chavannes Bouard
Département Seine-et-Marne (77)
Localisation Melun Sud
Commune Chartrettes
Lieu-dit Le Buisson de Massoury
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,733702°
 Latitude : 48,489542°
Point de Rencontre Voir dépôt / plan ci-contre
Sécurité conseillé

Essence principale Chêne
Volume présumé 107 m3
Nombre d'arbres 69
Volume moyen 1,5 m3

Marquage et numérotation Grumes numérotées à la culée à la peinture
Lot estimé par Sas CEGEB
Visite Se reporter au plan ci-contre
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob: 06 80 99 20 20 - Tel: 03 44 85 76 60
 Mel: secreteriat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 15 décembre 2023

Inventaire des arbres abattus :

Lot	Essence	Diamètre mesuré à mi-longueur													Total présumé		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
I	Chêne	8	15	15	15	7	2	2	2	1	1	1			66	105	1,5
	Frêne	1	2												3	2	0,6
Observations :															69	107	1,5

Clauses particulières

Préambule :

Stockage des grumes : sur dépôt aménagé

Inventaire : détail disponible au Cabinet de M. Jean-Marc Péneau à Berneuil-sur-Aisne (60350), tél. 03 44 85 76 60, fax 03 44 85 81 95

Délai d'enlèvement : 3 mois après la délivrance du permis d'enlever
 Prévenir avant chaque enlèvement **M. Dubosq** au **06 48 99 23 91**
 Après l'enlèvement des produits, le sol sera remis en état et les places de dépôt seront laissées propres, débarrassées des purges et déchets divers.

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 100 % au comptant
 Après règlement total, par chèque et par billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'enlever sera délivré.

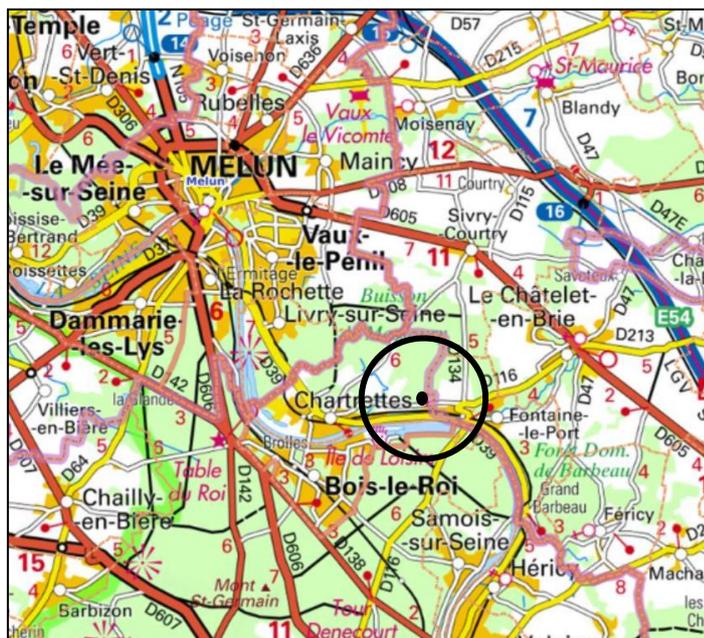
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 287 ARBRES



Propriétaire : G.F. DUBOISEC
 Département : Seine et Marne (77)
 Commune : St PIERRE les NEMOURS
 Lieu : Forêt de BAILLY
 Essence principale : Pin laricio
 Nature de la coupe : Eclaircie et sanitaire

Pin laric. : 20/25 = 9 m3
 30/35 = 38 m3
 40/45 = 58 m3
 50/60 = 60 m3
 65/ = 10 m3
Total : 175 m3

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen
287	196 m3	0,8 m3

B.I. : 150 stères

Surface : env. 2 ha
 Parcelle n° : 14 B
 Limites : Celles du marquage
 Marquage : un trait à la peinture sur chaque face (ou une croix)



Cabinet FOREST TERRE
 Jean-Pierre EGEA
 47, rue de Dammarie
 77000 MELUN



Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé
		10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	
226	Pin laricio			23	39	61*	23	27	23	13	11	3	3				175 m3
61	Secs			8	27	9	6	5	1	4	1						21 m3
287	TOTAL																196 m3

* dont 1 Pin sylvestre

Visite : [Voir plan](#)

Renseignements : 06 80 70 00 99 - 06 99 78 84 80

Conditions particulières :

Coordonnées GPS : Latitude : 48.275028° / Longitude : 2.643478°
 Réserves : Tous les arbres non marqués.

Exploitation : Branches étalées au sol, pas de branches sur l'allée ou le champ.
 Débardage seulement par temps sec. Remise en état en cas de dégâts.
 Câblages à prévoir, surtout près de la route, de l'allée ou du champ.

Délais : 30/09/2025. Pas d'interventions les jours et veilles de Chasse.

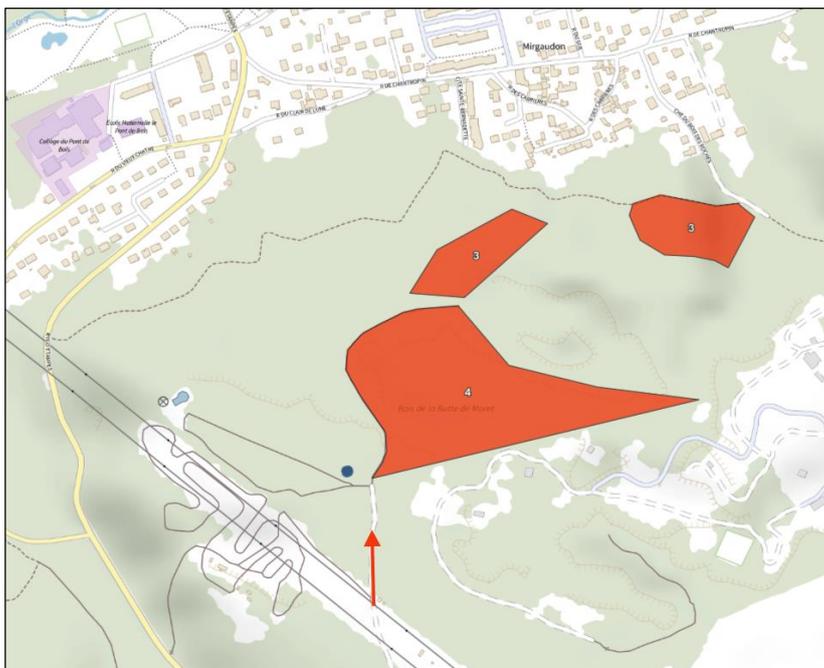
T.V.A. : Remb. forfaitaire. C.V.O. : Réglée par délégation par l'acquéreur.
 Paiement : 1/3 comptant et 2 billets à ordre avalisé par une banque à 3 et 6 mois.
 Cautionnement : 1/4 du montant, minimum 2.000 € ou caution permanente.

Stockage/Sortie : nécessite l'accord des voisins. Allée face au Château (à éviter), bordure de friches derrière la coupe, accès par chemin rural (par temps sec uniquement - sentier de randonnée).

ACQUEREUR : **PRIX** **CAUTION :**



VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE ARBRES



Propriétaire : SAS HOMAIR VACANCES
Certification PEFC : n°10-21-14/177
Département : Essonne (91)
Commune : St CHERON

Lieu : Forêt de la BUTTE de MORET

Essences principales : Châtaignier, Chêne
Nature de la coupe : Eclaircie

Chêne :	30/35 = -	Châtaignier :	15 m3
	40/45 = 3 m3		40 m3
	50/60 = 5 m3		65 m3
	65/75 = 9 m3		28 m3
Total	: 17 m3		151 m3

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen m3
228	200 m3	Ch. 1,1 - Chât. 1 m3

B.I.: 150 stères

Surface : 8 ha env.

Parcelles n° : 3p, 4

Limites : Celles de la parcelle 4 ou du marquage ailleurs.

Marquage : 1 flachis au corps et au pied (+ 1 trait à la peinture)

Cabinet FOREST TERRE

Jean-Pierre EGEA

47 rue de Dammarie - 77000 MELUN

Tél. 06 80 70 00 99

contact@forest-terre.fr

Divers : 7 Frênes, 1 Merisier, 4 Robiniers, 1 Pin
45 secs dont 41 Chât., 1 Chêne, 1 Meris, 2 Pins
Taillis exploité en 2019/2021.



Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé	
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90&+		
16	Chêne				3	5		3	1	2*	1	1						17 m3
154	Châtaignier		1	33	22	33	18	14	16	7	4	2	4					151 m3
45	Chât. sec/chabl.			9	13	7	11	2	2		1							22 m3
13	Divers			1	5	3	1		1	2								10 m3
228																		200 m3

* Dont 1 Chêne rouge de diam. 65 cm

Visite : Voir plan. Partie haute, nous contacter pour le code d'accès (si fermé).

Partie basse par le Chemin du Bois des Roches.

Coordonnées GPS : Latitude : 48.540286° / Longitude : 2.124168°

Conditions particulières :

Réserves : Tous les arbres non marqués.

Exploitation : Houppiers façonnés, soigneusement démembrés, branches éparpillées sur le sol.

Intervention uniquement par temps sec, remise en état en cas de dégâts.

Câblage des bordures.

Délais : 30/09/2025.

T.V.A. : Assujettissement.

C.V.O. : Réglée par délégation par l'acquéreur.

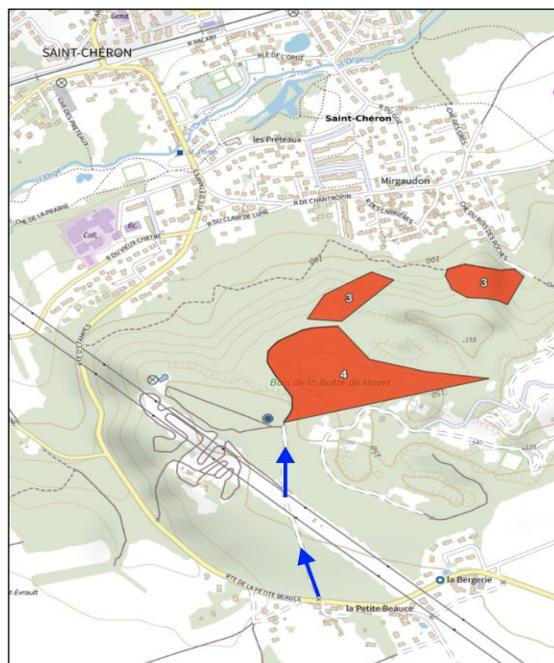
Paiement : 1/3 comptant et 2 B.O. avalisés par une banque à 3 et 6 mois.

Cautionnement : 1/4 du montant de la vente, plafonné à 20.000 € ou Caution permanente.

Renseignements : 06 80 70 00 99 ou 06 99 78 84 80

Stockage/Sortie : En bordure de chemin ou de parcelle (plateforme), éventuellement sous la ligne EDF. Partie basse : accès tonnage limité.

	Chêne	Châtaignier	Chât.secs	Divers
Partie	14	117	38	10
Partie	2	37	7	3
Total	16	154	45	13

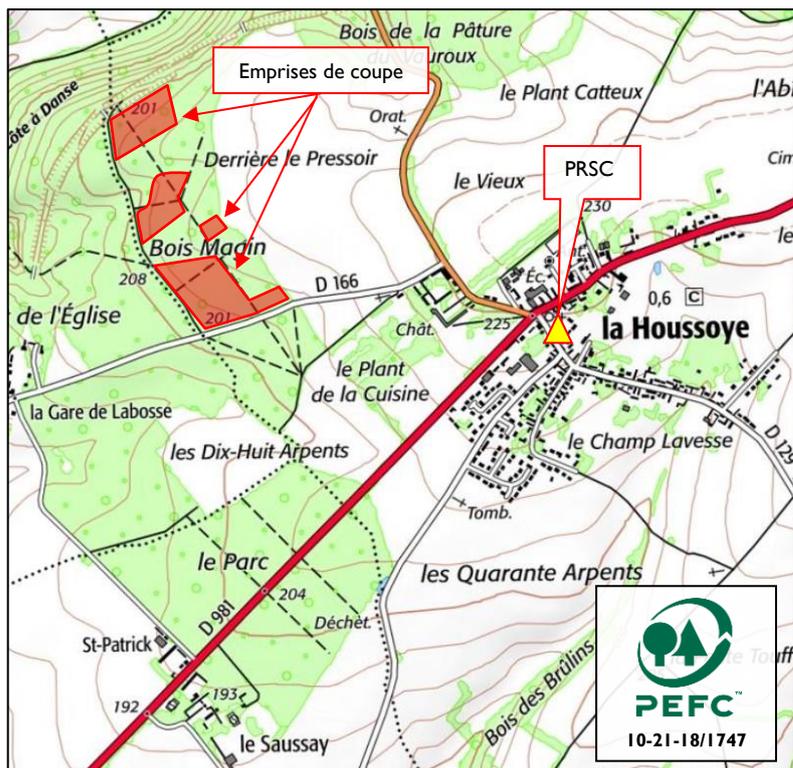


ACQUEREUR :

PRIX :

CAUTION :

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du Bois Magin
Certification PEFC n°10-21-18/1747
Département Oise (60)
Localisation 15 km au sud-ouest de Beauvais
Communes Labosse + Porcheux
Lieu-dit Bois Magin
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 1.92957°
 Latitude : 49.354612°
Point de Rencontre
Sécurité conseillé Mairie de La Houssoye (PRSC)

Essence principale	bouleau
Volume présumé	1 200 tonnes
Nombre d'arbres	
Volume moyen	

Nature coupe Coupe totale
Parcelle PSG 6
Surface 8 hectares environ
Limites peinture, chemin, routes
Marquage limite de la coupe « stop »
Visite se reporter au plan ci-contre
Experts Forestiers Maxime Minotte (sas CEGEB)
 68 rue du Centre – 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Tel: 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 15 décembre 2023

Clauses particulières

Préambule : clause suspensive de vente l'obtention de la subvention France 2030

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain portant

Stockage : bord de coupe (le chargement devra être conforme à la réglementation en vigueur, à la charge de l'acquéreur)

Délai d'exploitation : 30 septembre 2024

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 60 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.06.2024

Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur

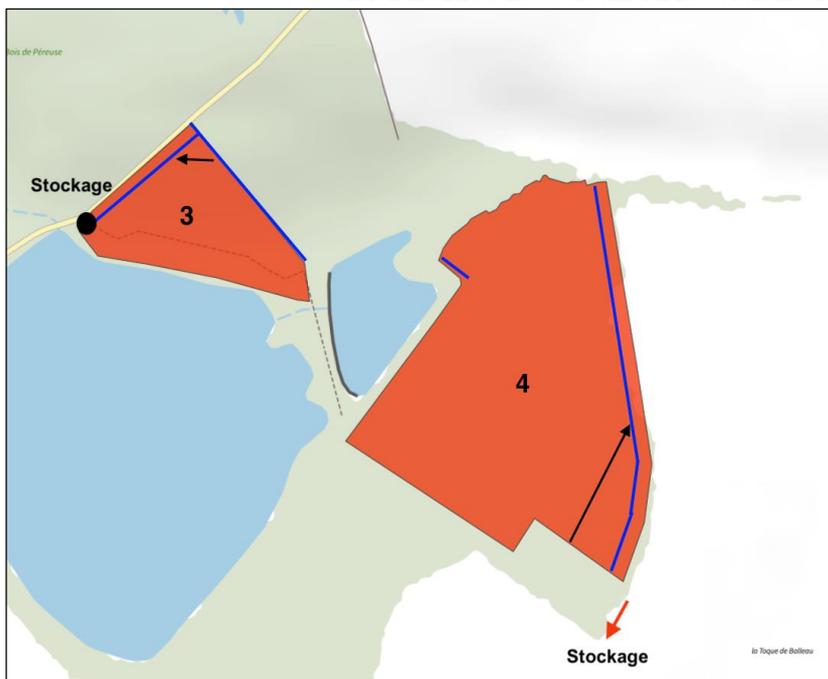
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 276 ARBRES ET D'UNE COUPE DE TAILLIS (CLOISONNEMENTS)



Propriétaire : Indivision Jacques et Michel PICHOU

Département : Seine et Marne
 Commune : JOUARRE

Lieu : Forêt de PEREUSE
 Essences principales : Frêne, Chêne, Divers (dont Taillis)
 Nature de la coupe : Sanitaire + Ouverture de cloisonnements et de passages.
 Cloiso : 19 cloisos de 5/6 m tous les 25/30 m
 Passages : 4 de 5/6 m de large aux limites
 Parcelle 3p = 2,70 ha
 Parcelle 4p = 9,30 ha
 Total = 12,0 ha

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen m3
276	165 m3	Ch. 1 - Fr. 0,5 m3

B.I.: 450 tonnes

Limites : Celles du marquage + doubles traits horizontaux.
 Marquage : Grumes - 1 trait sur chaque face.
 Axes des cloisonnements marqués de traits verticaux orange, axes des passages traits verticaux bleus + point orange (brins à couper avec traits bleus)

Parc. 3p : 7 cloisonnements + passages au Nord-Est et Nord-Ouest
 Parc. 4p : 12 cloisonnements + passages à l'Est et proche petit Etang
 Parc. 4p : Ne pas traverser l'enclave privée (double traits horiz.)
 Parc. 3p : extraction des chablis à prévoir.

Maintien des bandes boisées sur limites extérieures (route, champ, étangs)



Cabinet FOREST TERRE
 47 rue de Dammarie - 77000 MELUN
 Jean-Pierre EGEA
 Tél. 06 80 70 00 99
 contact@forest-terre.fr

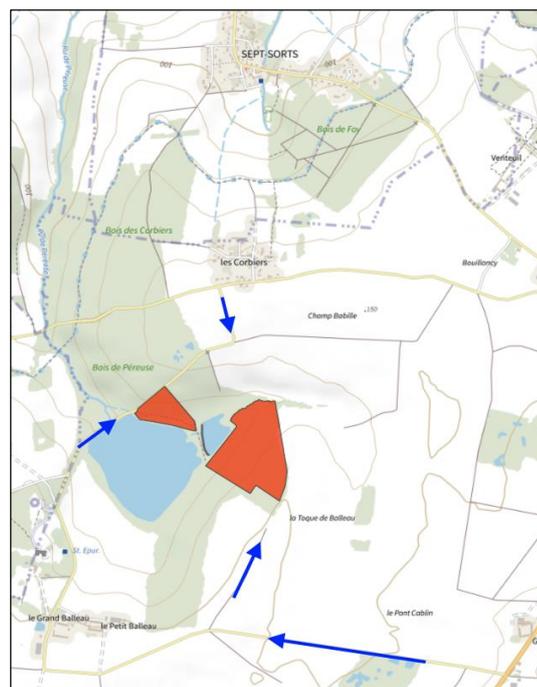


Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé	
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90&+		
33	Chêne			3	6	4	8	2	3	3	4							33 m3
135	Frêne			45	37	26	12	7	5	2	1							67 m3
30**	Secs			13	6	6	2	3										7 m3
78*	Divers			13	25	14	7	12	3	3	1							58 m3
276		* incluant 29 Châtaigniers, 8 Merisiers, 29 Trembles, 3 Hêtres, 5 Charmes, 2 Tilleuls, 1 Orme, 1 Pin. ** : 8 Chênes, 22 Frênes															165 m3	

Visite : Voir plan. Eviter les fins de semaine en période chasse. Renseignements : 06 99 78 84 80 / 06 80 70 00 99 - Garde : Mr Boulangé au 06 77 51 20 73

Conditions particulières :

Réserves : Tous les brins et arbres non marqués (hors cloisonnements).
 Exploitation : Houppiers façonnés. Rémanents étalés au sol, pas de branches sur les allées ou les cultures. Câblage à prévoir. Débardage uniquement par temps sec, remise en état en cas de dégâts.
 Délais : 15/10/2024 (façonnage et enlèvement des produits). Pas d'interventions avant le 31/03/2024. Etat des lieux en fin de chantier..
 Paiement : 2/3 Comptant et 1/3 par BO avalisé par une banque à 3 mois ou par chèque.
 Cautionnement : 1/4 du montant ou Caution permanente.
 T.V.A. : Remboursement forfaitaire
 C.V.O. : Réglée par délégation par l'acquéreur.
 Sortie/stockage: Parc. 4p par Ch. rural vers route du Château (demander accord Fermier), uniquement en été et par temps très sec. Parc. 3p, stockage près de l'entrée.
 Dans les 2 cas, à la fin du chantier, sorties à fermer par butte de terre + fossé.
 Coordonnées GPS : Latitude : 48.923717° / Longitude : 3.096070°



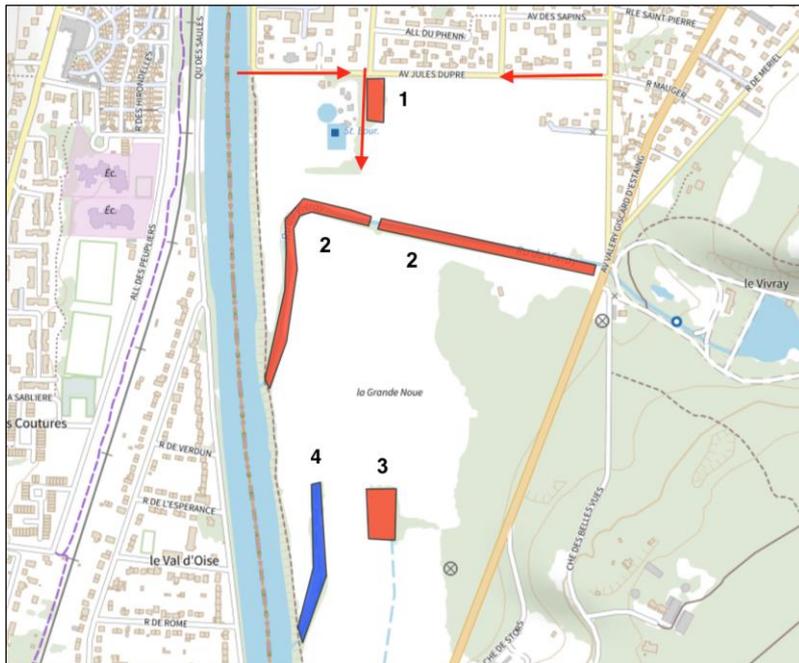
	Chêne	Frêne	Sec	Chât.	Meris.	Divers
Parc.3p	9	-	1	18	-	20
Parc.4p	24	135	29	11	8	21
Total :	33	135	30	29	8	41

ACQUEREUR :

PRIX :

CAUTION :

VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 153 ARBRES



Propriétaire : Monsieur Denis GUY

Département : Val d'Oise (95)

Commune : L'ISLE-ADAM

Lieu : Bois de la GRANDE NOUE

Essence principale : Peuplier (âge : env. 47 ans)

Nature de la coupe : Coupe rase des Peupliers (alignements)

Peuplier :	30/35	=	1 m3
	40/45	=	6 m3
	50/60	=	57 m3
	65/70	=	92 m3
	75/90	=	80 m3
Total			236 m3

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen
153	287 m3	2,3 m3
150 stères B.I.		

Surface : environ 1 ha

Parcelle n° : AZ-14p

Limites : Celles du marquage.

Marquage : Point ou croix à la peinture orange.

Cabinet FOREST TERRE

Jean-Pierre EGEE

47 rue de Dammarie 77000 MELUN

Tél. 06 80 70 00 99

contact@forest-terre.fr



Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30																Volume présumé
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90&+		
102	Peuplier			1	2	1	6	7	10	18	12	23	15	5	1	1	236 m3	
48	Sec/Chablis			1	3	1	16	2	5	10	10						51 m3	
3	Peuplier d'Italie								1	1	1						en st	
153	TOTAL																287 m3	

Visite : Voir plan. Accès à pied par le champ.

Renseignements : 06 80 70 00 99 / 06 99 78 84 80

Coordonnées GPS : Latitude : 49.105431° / Longitude : 2.212083°

Conditions particulières :

Réserves : Tous les arbres non marqués.

Exploitation : Houppiers et taillis façonnés obligatoirement en bois-énergie.

Broyage s'il reste des rémanents. Le terrain doit être laissé propre, prêt à replanter.

Interventions uniquement par temps sec. Remise en état en cas de dégâts.

Prévoir câblage sur la périphérie. Pas de branches sur les terres ou le rû.

Délais : impérativement au 15/10/2024, broyage compris.

T.V.A. : Remboursement forfaitaire. C.V.O. : Réglée par délégation par l'acquéreur.

Paiement : Comptant.

Cautionnement : 2000 € ou caution permanente.

Stockage/Sortie : Vers le terre-plein à l'entrée. Débardage prioritairement sur les parties non cultivées. Partie Est du Rû, abattage vers le Nord (clôture au Sud).

Ailleurs, laisser en place les taillis en rive droite (Rû + fossé plus bas).

	Peupliers	Sec/chablis	Peupl-Ital.
1) Station	26	8	-
2) Rû	50	40	3
3) Ilôt central	26	-	-
Total	102	48	3

4) Fossé Sud : coupe du taillis seulement en rive gauche (Est)



VENTE A L'UNITE DE PRODUITS D'UNE COUPE DE TAILLIS (CLOISONNEMENTS)



Propriétaire : Mr Eric LHENRY

Département : Loiret (45)
 Commune : St GERMAIN des PRES

Lieu : Forêt des BEAUDENONS
 Essences principales : Charme, Chêne et Bouleau
 Nature de la coupe : Ouverture de cloisonnements (largeur 5 m tous les 25 m), soit 23 cloisonnements.

Parcelle 5 Sud = 0,60 ha
 Parcelle 4A = 8,50 ha
 Parcelle 6A = 3,90 ha
Total = 13,00 ha

Volume présumé réalisable B/BE
400 tonnes

Surface : 13 ha 00
 Limites : Celles du marquage
 Marquage : Axes des cloisonnements marqués de traits verticaux + marques sur les brins/arbres à couper.

Offre : prix en € HT à la tonne.

Réception : Sur bordereau de livraison.



Cabinet FOREST TERRE
 47 rue de Dammarie - 77000 MELUN
 Jean-Pierre EGEE
 Tél. 06 80 70 00 99
 contact@forest-terre.fr



Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé	
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90&+		
VENTE A L'UNITE DE PRODUITS - TAILLIS																		

Visite : Voir plan. Eviter les fins de semaine en période chasse. Renseignements : 06 99 78 84 80 / 06 80 70 00 99

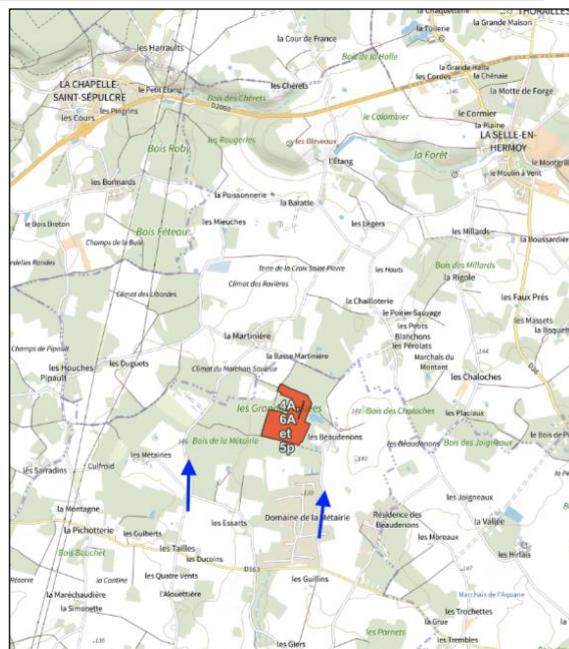
Conditions particulières :

Réserves : Tous les brins et arbres non marqués (sur et hors cloisonnements).

Exploitation : Exploitation de la totalité de la végétation sur cloisonnements, pas de branches sur les allées ou les clôtures. Câblage à prévoir. **Débardage uniquement par temps sec**, remise en état en cas de dégâts.

Délais : 30/09/2025 (façonnage et enlèvement des produits). Pas d'interventions les WE en période de chasse.
Paiement : Acompte de 1.500 € à valoir. Le solde comptant à réception de facture.
Cautionnement : 2.000 € ou Caution permanente.
T.V.A. : Remboursement forfaitaire.
C.V.O. : Régulée par délégation par l'acquéreur.
Stockage/sortie : Stockage après accord avec le Fermier. Sortie par le chemin rural vers la Ferme des BEAUDENONS, **uniquement en été et par temps très sec.**

Coordonnées GPS : Latitude : 47.987404° / Longitude : 2.871205°

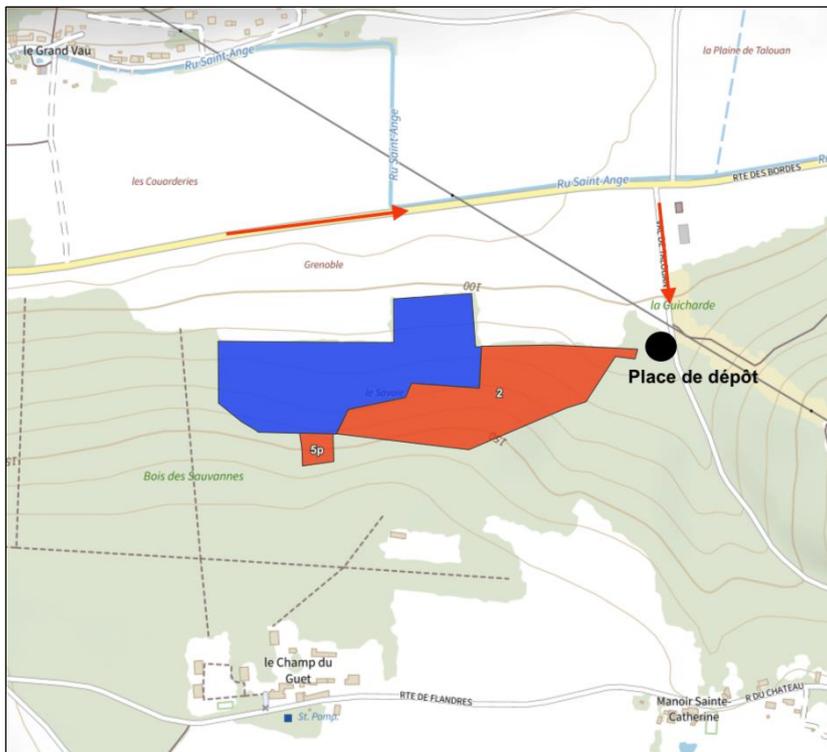


ACQUEREUR :

PRIX :

CAUTION :

VENTE EN BLOC ET SUR PIED D'UNE COUPE DE TAILLIS ET D'EXTRACTION DE CHABLIS



Propriétaire : Mr Luc BEAUJET

Département : Yonne
 Commune : Villeneuve-sur-Yonne

Lieu : Forêt des Sauvannes
 Essences principales : Charme, Robinier, Erable champ.
 Nature de la coupe : Eclaircie de taillis balivé et extraction de chablis sur le reste de la parcelle.

Parc. 2p rouge = 4,20 ha en coupe de balivage
 Parc. 2p bleu = 6 ha extraction des chablis
 Parc. 5p rouge = 0,30 ha en coupe de balivage

Volume BI
900 Stères

Surface : 10,5 ha dont 4 ha 50 exploitables
 Sur le reste de la Parcelle n°2, exploitation seulement des chablis.

Limites : Pour l'éclaircie, celles du marquage (double traits horizontaux et ancienne clôture vers le champ).
 Réserves : Tous les brins ceinturés à la peinture et les diam. 30cm/+ (sauf ceux marqués d'une croix = à couper)



Cabinet FOREST TERRE
 Jean-Pierre EGEA
 47 rue de Dammarie - 77000 MELUN
 Tél. 06 80 70 00 99
 contact@forest-terre.fr



Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90&+	
VENTE EN BLOC - TAILLIS																	

Visite : voir plan. Renseignements : nous contacter au 06 80 70 0099 ou 06 99 878 84 80. Garde chasse : Mr Jean-François BOLLEA : 06-73-21-12-66

Conditions particulières :

Réserves : Tous les arbres ceinturés à la peinture et les + de 30 cm de diamètre.
 Exploitation : Houppiers démembrés, pas de branches sur les allées ou les parcelles voisines. Câblage à prévoir. Débardage uniquement par temps sec, remise en état en cas de dégâts.

Délais : 30/09/2025. On évitera les jours ou périodes de chasse.

Paiement : 1/3 Comptant et 2 Billets à ordre à 3 et 6 mois, avalisés par une banque.

Cautionnement : 1/4 du montant , 2.000 € mini ou Caution permanente.

T.V.A. : Régime forfaitaire.

C.V.O. : Réglée par délégation par l'acquéreur.

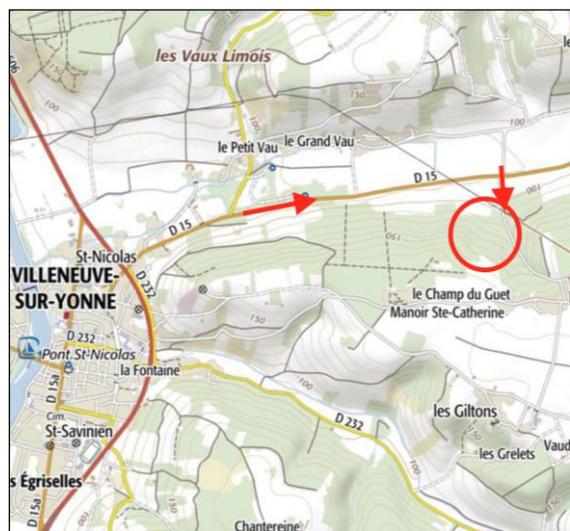
Sortie et stockage : Par allées existantes vers la place de dépôt (cf plan).

Coordonnées GPS : Latitude : 48.091030° / Longitude : 3.334817°

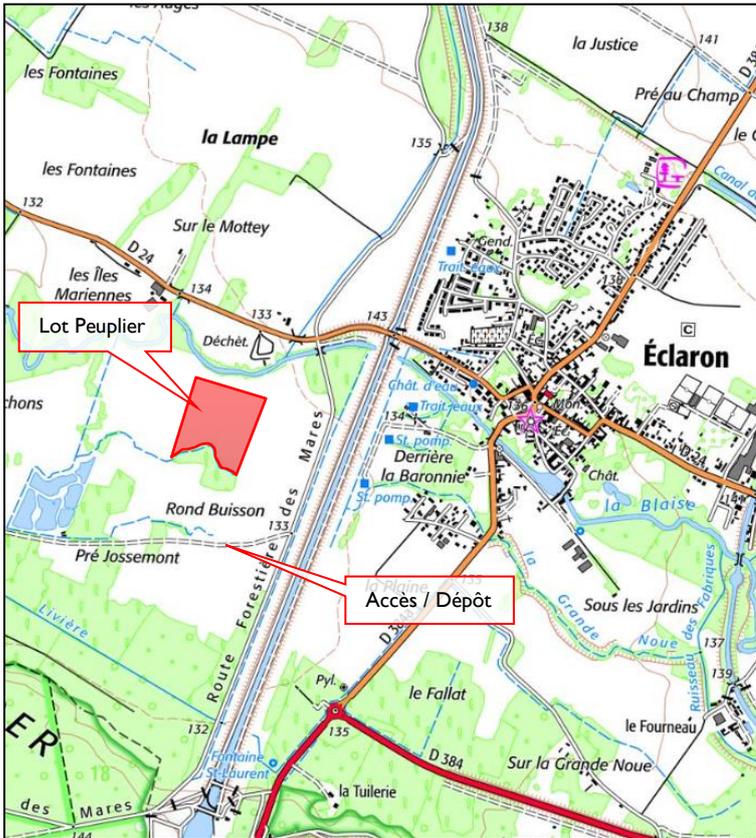
ACQUEREUR :

PRIX :

CAUTION :



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Indivision Wallut
Certification Non
Département Haute-Marne (52)
Localisation Saint-Dizier Sud-Ouest
Commune Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière
Lieu-dit Les Îles Mariennes
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 4,850069°
 Latitude : 48,585769°
Point de Rencontre Mairie d'Éclaron
Sécurité conseillé

Essence principale Peupliers Koster et Triplo
Volume présumé 1148 m3
Nombre d'arbres 1002
Volume moyen 1.1 m3

Nature coupe Coupe totale
Parcelles cadastrales ZH16
Surface 5 hectares environ
Limites Cultures/cours d'eau
Marquage Points de peinture au corps
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 15 décembre 2023

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Koster et Triplo	25	192	533	223	20	8	1							1002	1148	1.1
Observation :															1002	1148	1.1

Clauses particulières

Préambule : peupliers élagués à 4 mètres.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : au Sud. Accord de l'exploitant agricole. Indemnisation de la surface utilisée selon le barème de la chambre d'agriculture.

Délai d'exploitation : 15 septembre 2025

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 30 % au comptant
 70 % par Billet à Ordre avalisé au 15.06.2024

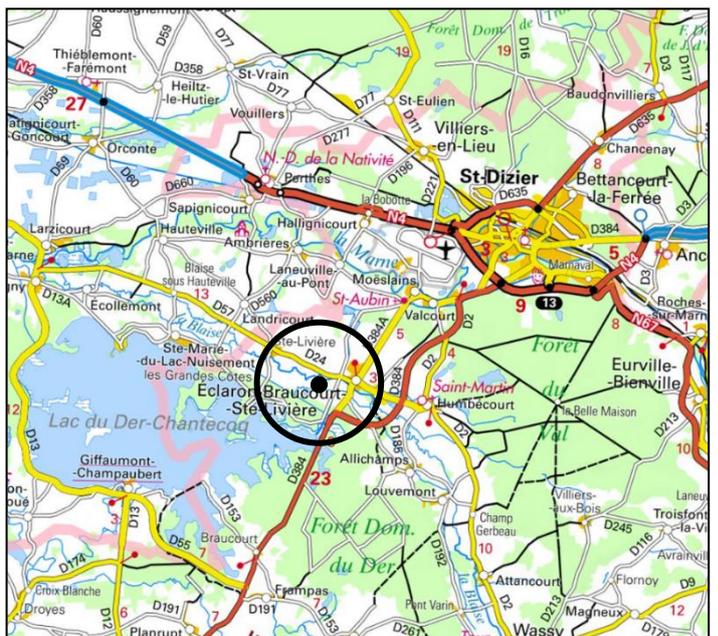
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

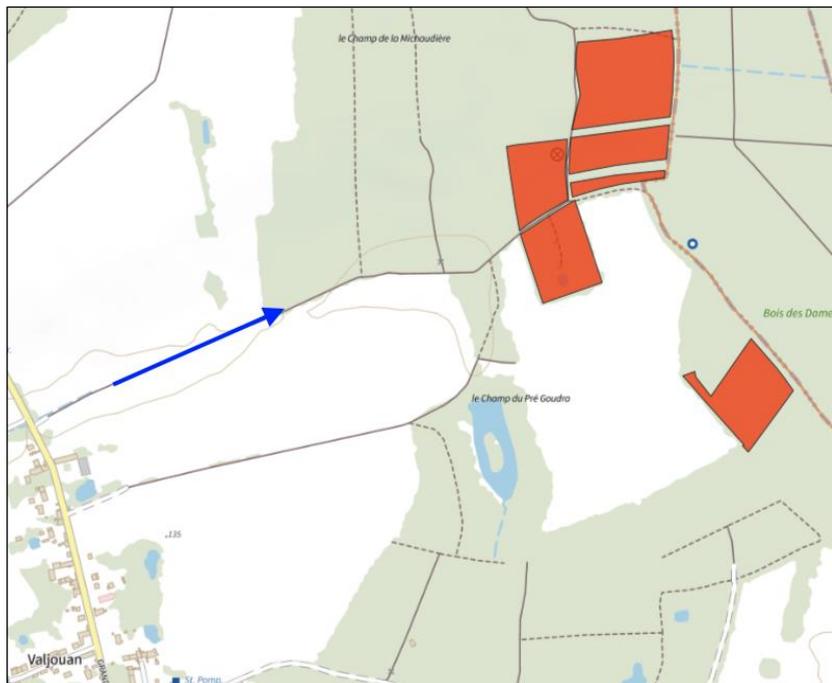
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE 236 ARBRES



Propriétaires : Mrs F. et F. PRESSAGER

Département : Seine ET Marne (77)
Commune : VILLENEUVE LES BORDES

Lieu : Bois du Champ du Pré Goudra
et de celui de la Michaudière
Essences principales : Chêne, Frêne, Grisard
Nature de la coupe : Eclaircie

Chêne :	30/35 = 3 m3	Frêne :	6 m3
	40/45 = 12 m3		9 m3
	50/60 = 68 m3		8 m3
	65/85 = 65 m3		-
Total :	148 m3		23 m3

Nombre de pieds BO	Volume B.O.	Volume moyen m3
236	370 m3	1,9-Chêne/Grisard

Surface : 8 ha
Parcelles n° : G-56, 58, 60, 61 - H-10, 15, 69,70
Limites : Celles des parcelles ou du marquage
Marquage : 1 flachis au corps et au pied (+ 1 trait à la peinture)

Divers : 11 Robiniers, 2 Bouleaux, 1 Orme
Secs : 1 Chêne, 3 Frênes, 4 Grisards



Cabinet FOREST TERRE
Jean-Pierre EGEA
47 rue de Dammarie - 77000 MELUN
Tél. 06 80 70 00 99
contact@forest-terre.fr



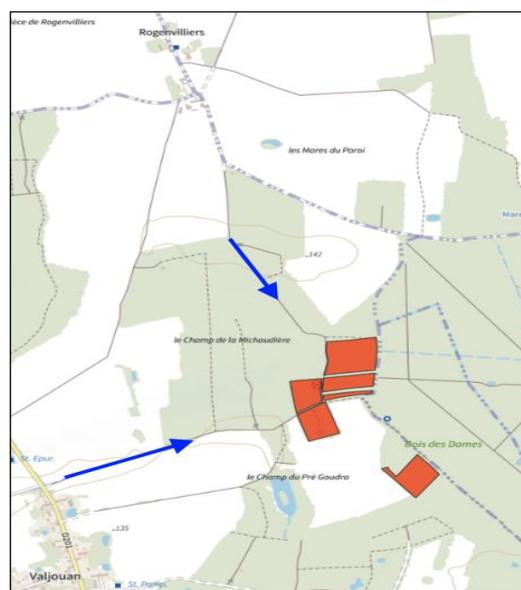
Diamètres à 1m30

Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé	
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90&+		
80	Chêne			1	7	5	9	8	13	14	7	9	4	2	1			148 m3
8	Sec/Blessé			1	3		3		1									4 m3
37	Frêne			9	12	9	3	2	1	1								23 m3
97	Grisard			1	5	9	19	12	15	15	14	5	2					188 m3
14	Divers			2	8	1	1		2									7 m3
236																		370 m3

Visite : Voir plan. On évitera les fins de semaine (Chasse).

Conditions particulières :

Coordonnées GPS : Latitude : 48.507883° / Longitude : 3.042451°
Réerves : Tous les arbres non marqués.
Exploitation : Houppiers réservés, découpe à 0,25 m.
Intervention uniquement par temps sec, remise en état en cas de dégâts.
Câblage des bordures. Débardage par les parcelles.
Délais : 15/09/2025. Pas d'interventions du 15/09 à fin février.
T.V.A. : Remboursement forfaitaire
C.V.O. : Régulée par délégation par l'acquéreur.
Paiement : 1/3 comptant et 2 B.O. avalisés par une banque à 3 et 6 mois.
Cautionnement : 1/4 du montant, plafonné à 20.000 € ou caution permanente.
Stockage/Sortie : En bord de Chemins ruraux, vers l'Ouest et VALJOUAN ou vers le Nord et la Ferme de ROGENVILLIERS.



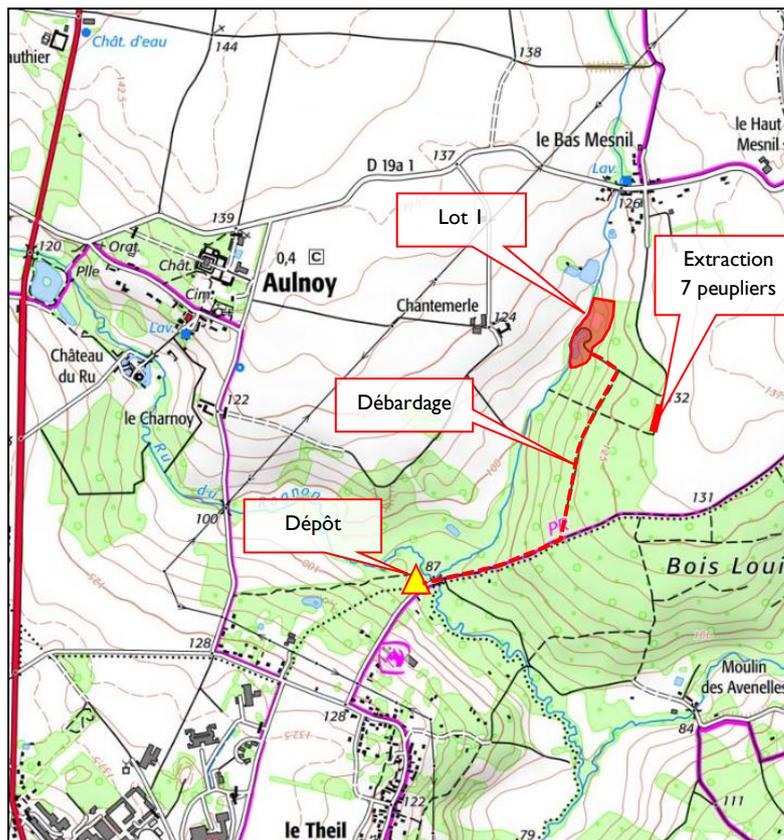
	Chêne	Secs	Frêne	Grisard	Divers
Partie Nord	29	7	33	97	5
Partie Sud	51	1	4	-	9
Total	80	8	37	97	14

ACQUEREUR :

PRIX :

CAUTION :

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Jérôme Baudin
Certification Non
Département Seine-et-Marne (77)
Localisation Coulommiers Nord
Commune Aulnoy
Lieu-dit
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,116205°
 Latitude : 48,838332°
Point de Rencontre Mairie de Aulnoy
Sécurité conseillé

Essence principale Peupliers I214
Volume présumé 203 m3
Nombre d'arbres 132
Volume moyen 1.5 m3

Nature coupe Coupe totale
Parcelles cadastrales C408 partie
Surface 1 hectares environ
Limites Cultures/peinture/cours d'eau
Marquage Points de peinture au corps
Visite Se reporter au plan ci-contre
 Prévenir M.Baudin au 06 86 55 78 96

Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 15 décembre 2023

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total			
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3	
I	I214	11	19	21	24	21	13	11	5	6	1					132	203	1.5
Observation :															132	203	1.5	

Clauses particulières

Préambule : peuplier élagué à 6m / La commune de Aulnoy autorise le stockage sur leur plateforme / Prévenir M.Baudin avant chaque intervention au 06 86 55 78 96.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Purgés et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : sur dépôt appartenant à la commune de Aulnoy. L'accord sera joint au dossier de vente. **Stockage interdit sur la commune de Coulommiers !**

Délai d'exploitation : 15 novembre 2024

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

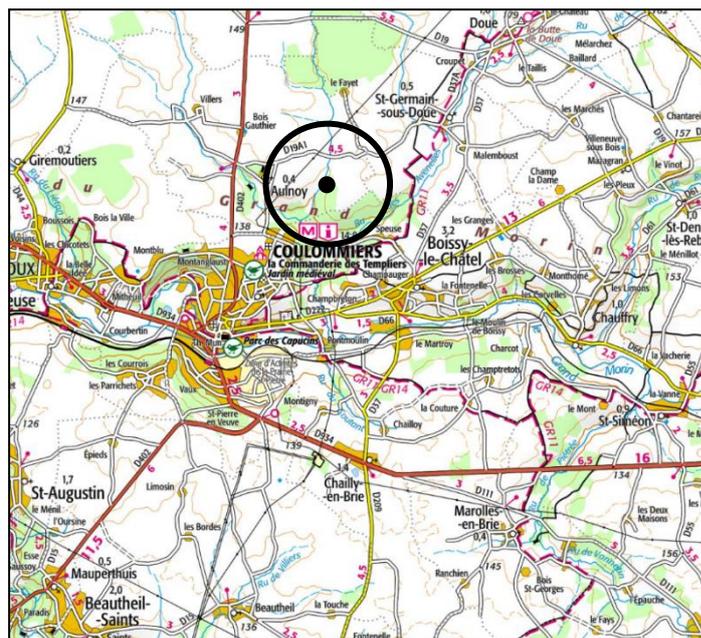
Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 100 % au comptant.

Caution : 2 500 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

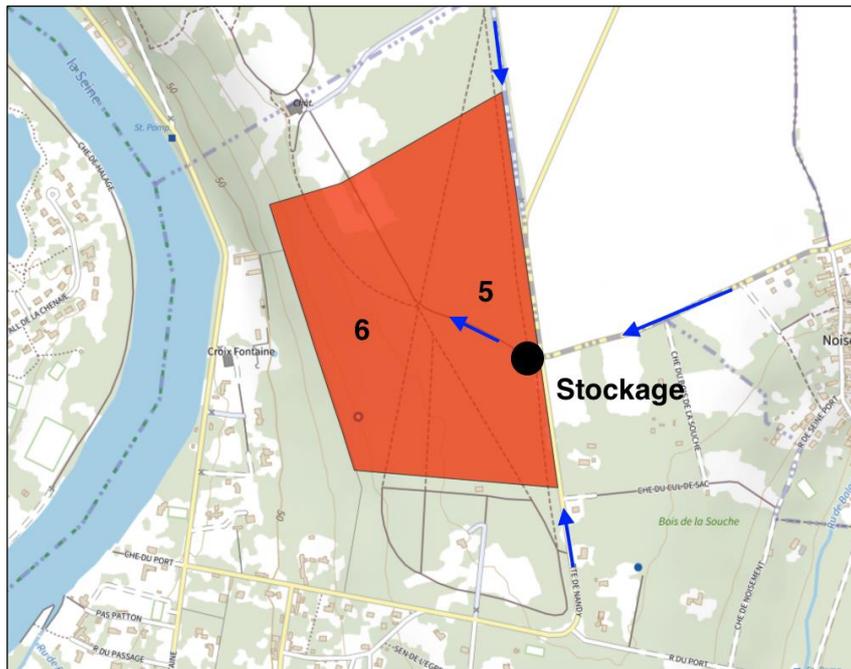
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »



L'acquéreur

La caution

VENTE EN BLOC ET SUR PIED D'UNE COUPE DE TAILLIS (CLOISONNEMENTS)



Propriétaire : Indivision PIOLLET-PERIER

Département : Seine et Marne

Commune : SEINE-PORT

Lieu : Forêt de St LEU (Bois de Bouret)

Essences princip. : Erable syco, Charme, Bouleau

Nature de la coupe : Ouverture de cloisonnements

(largeur 5 m tous les 25/30 m). Partie Nord n° 1 à 4 et 4bis à 13 = 14 cloiso. - Partie Sud n° 14 à 17 = 4 cloiso.

En tout : 18 cloisonnements Est - Ouest.

Parcelle 5 = 12 ha

Parcelle 6 = 12 ha

Total = 24 ha

Volume présumé réalisable BF/BE

500 tonnes ou 750 stères

Pour info : 1 tonne = 1,5 stère

Limites : Celle des parcelles.

Marquage : Axes des cloisonnements marqués de traits verticaux à la peinture orange (largeur 5 m).

Ne pas tenir compte des marques anciennes.



Cabinet FOREST TERRE

47 rue de Dammarie - 77000 MELUN

Jean-Pierre EGEA

Tél. 06 80 70 00 99

contact@forest-terre.fr



Diamètres à 1m30

Nombre de pieds	Essence	Diamètres à 1m30															Volume présumé	
		20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90&+		

VENTE DE TAILLIS EN BLOC (sur les emprises des cloisonnements)

Visite : Voir plan. Propriété close, mais accès possible à pied sur les côtés. Eviter les fins de semaine en période chasse. Renseignements : 06 99 78 84 80 / 06 80 70 00 99

Conditions particulières :

Réserves : Tous les brins et arbres hors cloisonnements.

Exploitation : Coupe rez-terre et exploitation de toute la végétation présente sur les cloisonnements. Pas de branches sur les allées ou les limites. Câblage à prévoir. Débardage uniquement par temps sec, remise en état si dégâts.

Délais : 30/09/2025 (façonnage et enlèvement des produits). Pas d'interventions les WE en période de chasse.

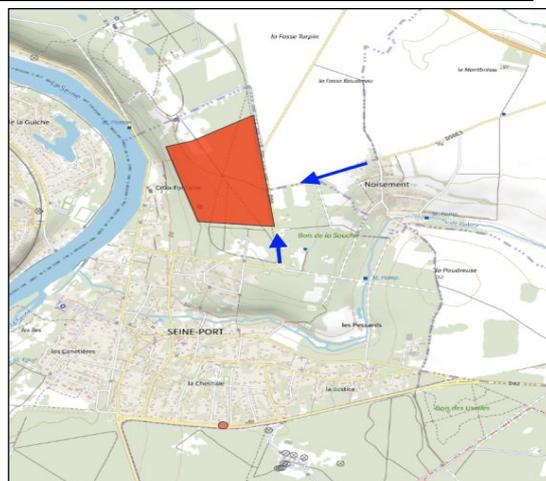
Paiement : Comptant.

Cautionnement : 2.000 € ou Caution permanente.

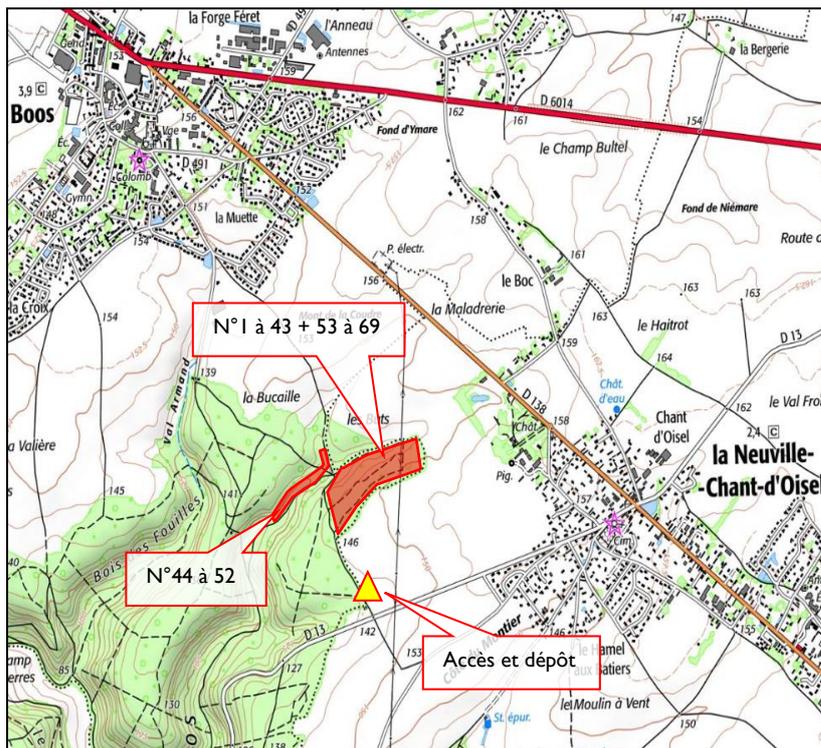
T.V.A. : Remboursement forfaitaire

C.V.O. : Réglée par délégation par l'acquéreur.

Stockage/Sortie : En principe bord d'allées et rond-point central, sortie vers le portail.



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Christophe CARLUS
Certification non
Département Seine-Maritime (76)
Localisation 12 km au sud-est de Rouen
Commune Boos
Lieu-dit Bois de Boos
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 1.2165033890327743°
 Latitude : 49.36908582796917°
Point de Rencontre Voir dépôt / plan ci-contre
Sécurité conseillé

Essence principale Chêne
Volume présumé 102 m3
Nombre d'arbres 69
Volume moyen 1,5 m3

Nature coupe coupe d'amélioration et sanitaire
Parcelles PSG 8 et 7 partie
Surface 8 hectares environ
Limites plaines/chemins/peinture
Marquage un flachis CGB au pied et des ronds et numéros de peinture au corps

Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture

Visite se reporter au plan ci-contre
Estimation par Expert Forestier Sas CEGEB
 Maxime Minotte (sas CEGEB)
 528 rue du Petit Hamel, 76 520 Mesnil Raoul
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 15 décembre 2023

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Chêne sain		2	7	5	6	8	10	3	2	2	1			46	66	1,4
Chêne déclassé		1	1	3	1	1	4	2	1					14	22	1,6
Châtaignier			3	2		2		1						8	12	1,5
Frêne chablis					1									1	1,6	1,6
Observations :	Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur													69	102	1,5

Clauses particulières

Préambule :

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou portant

Stockage : au Sud sur terrain agricole chez Monsieur Baudry (mob : 06 10 78 92 54). Indemnisation de 250 €/mois + indemnisation suivant barème de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime si dommages faits aux cultures et sols. Idéalement stockage du 15/08 au 20/09.

Délai d'exploitation : 20 septembre 2024

Délai d'enlèvement : 20 septembre 2024

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 40 % au comptant
 60 % par Billet à Ordre avalisé au 15.08.2024

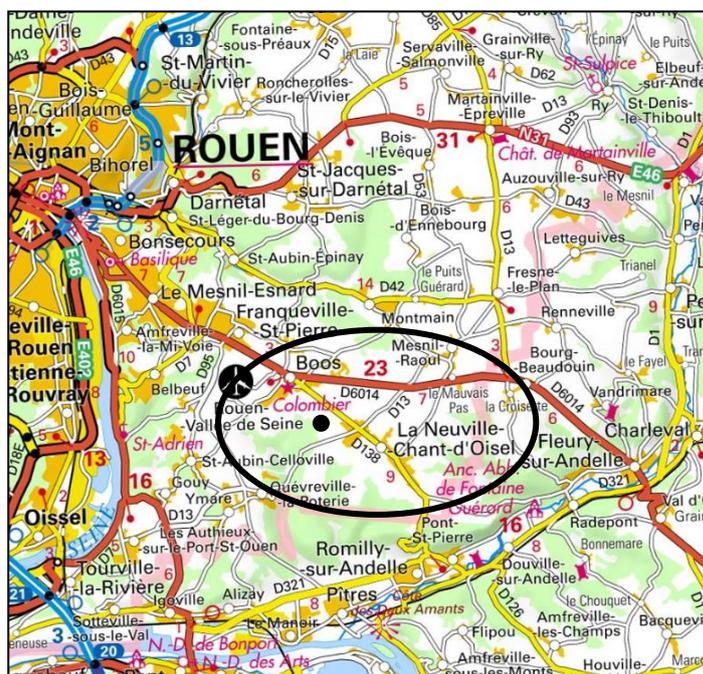
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

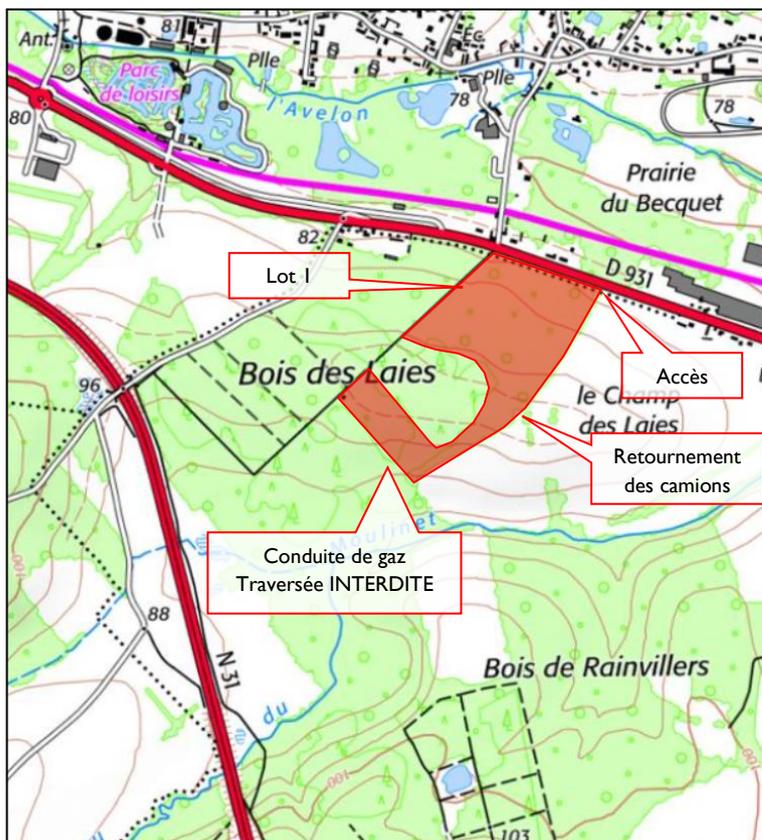
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du Bois de Béronne
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Beauvais Ouest
Commune Rainvillers
Lieu-dit Bois des Laies
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 1.996765°
 Latitude : 49.418119°
Point de Rencontre Parking Parc de loisirs Saint Paul
Sécurité conseillé

Essence principale Chêne
Volume présumé 215 m3
Nombre d'arbres 138
Volume moyen 1.6 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelles PSG 4p / 5p
Surface 12 hectares environ
Limites Plaines/route/chemins/peinture/gazoduc
Marquage Un flachis CGB ou JMP au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Expert Forestier Sas CEGEB
 Maxime Minotte (sas CEGEB)
 528 rue du Petit Hamel, 76 520 Mesnil Raoul
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 15 décembre 2023

Volume estimé commercial

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
I	Chêne		10	15	25	29	24	6	9	9	3	1	1		132	206	1.6
	Châtaignier			1	1	2					1				5	9	1.7
	Charme			1											1	0.4	0.4
Observations :		1 chêne chablis et 4 secs													138	215	1.6

Clauses particulières

Préambule : Parc agrément, pas d'exploitation les jours et veilles de chasse. ATTENTION conduite de gaz au sud de la coupe, traversée interdite.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Façonnage des houppiers dans les 30 jours de l'abattage des grumes. Houppiers, purges et taillis marqués font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : bord de coupe est

Délai d'exploitation : 15 octobre 2025

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15/06/2024
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15/09/2024

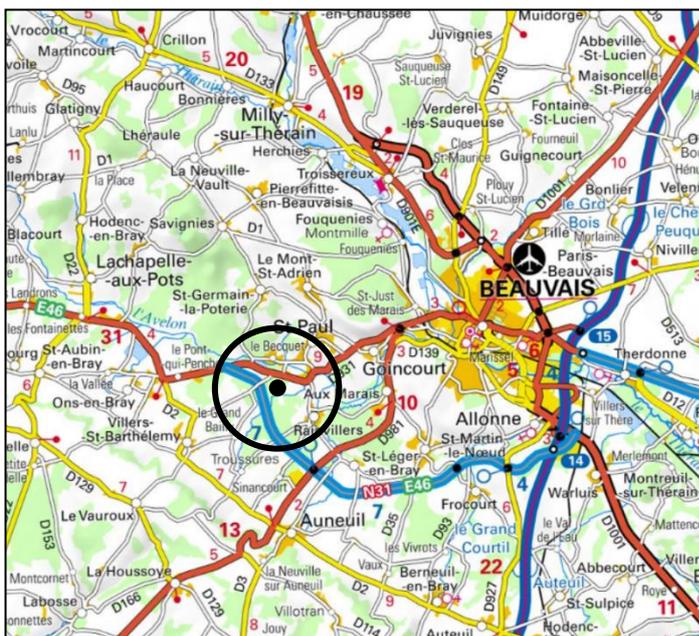
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

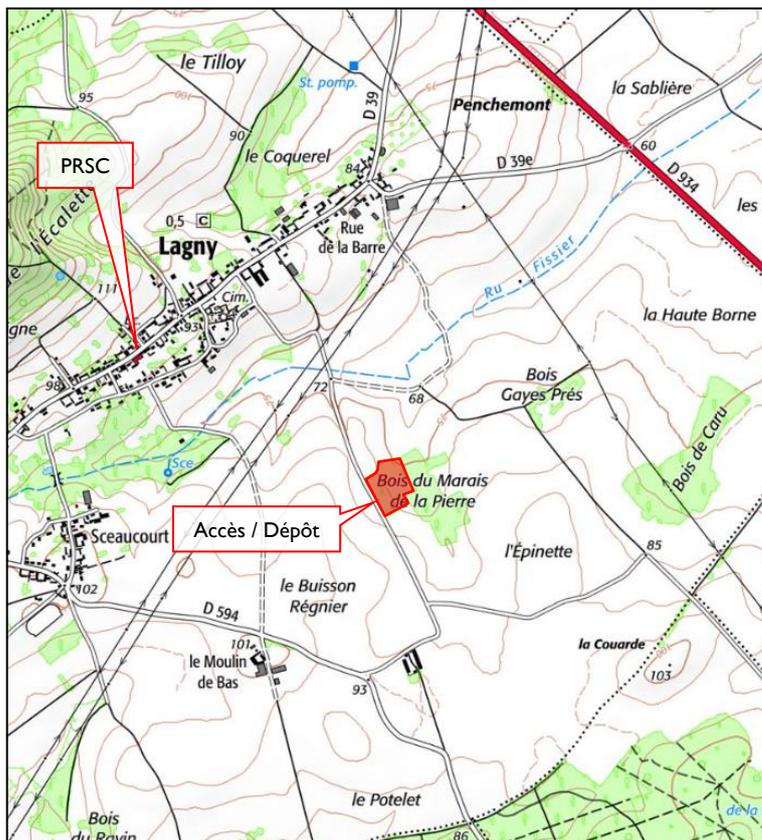
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Commune de Lagny
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Noyon Nord-Ouest
Commune Lagny
Lieu-dit Bois du Marais de la Pierre
Coordonnés GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,924794°
 Latitude : 49,608358°
Point de Rencontre Mairie de Lagny
Sécurité conseillé

Essence principale Peupliers – (Frêne)
Volume présumé 447 m3
Nombre d'arbres 348 dont 2 Frênes
Volume moyen 1.3 m3

Nature coupe Coupe rase
Parcelles cadastrales ZC59 - 60
Surface 2 hectares environ
Limites Cultures/chemins/peinture/route
Marquage Points de peinture au corps
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 15 décembre 2023

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total			
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3	
I	Peupliers	13	55	76	87	81	24	9								346	444	1.3
	Frêne															2	3	1.5
Observation :																348	447	1.3

Clauses particulières

Préambule : peupliers élagués à 4m.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Purgés et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : chargement en bord de route, prévoir les demandes et signalétiques nécessaires.

Délai d'exploitation : 15 octobre 2025

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 80 % par Billet à Ordre avalisé au 15.06.2024

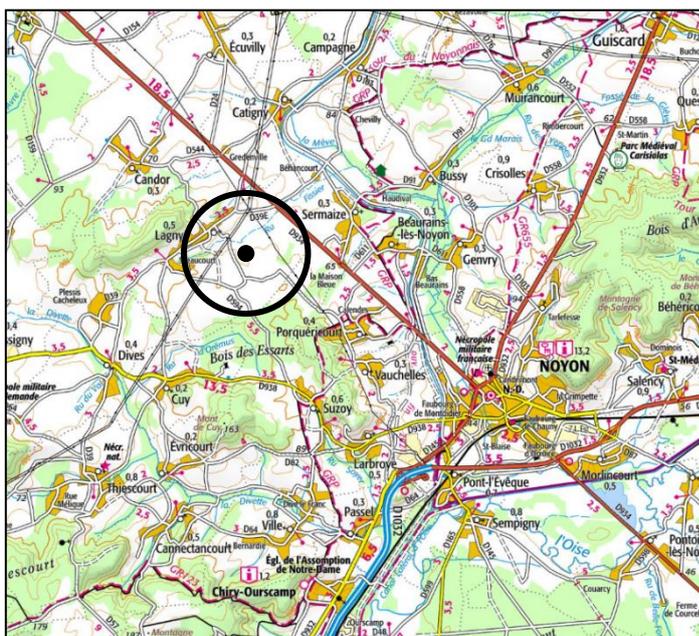
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

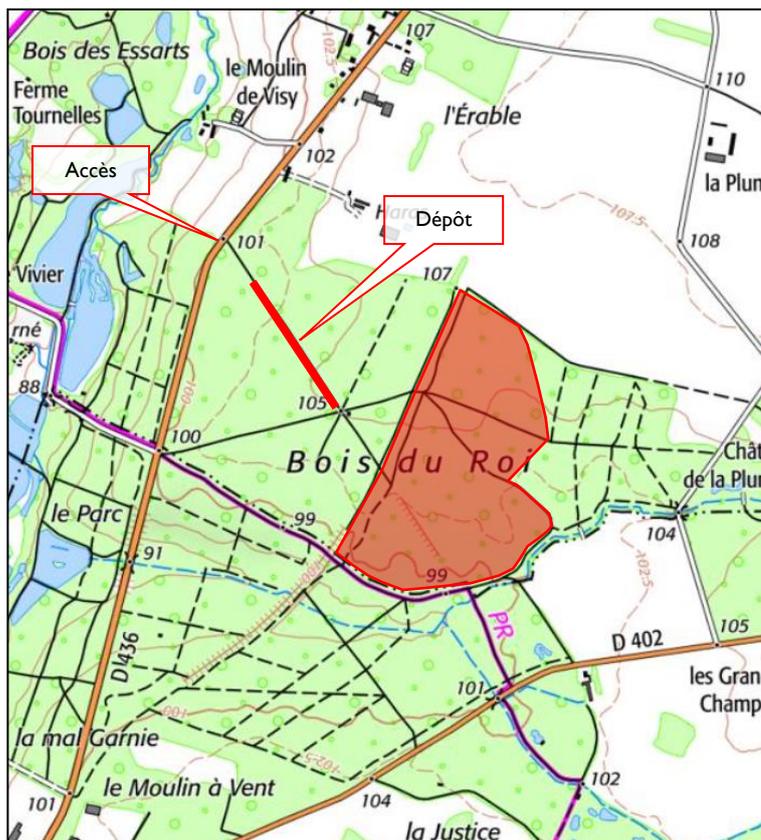
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF Saint-Sulpice
Certification Non
Département Seine-et-Marne (77)
Localisation Fontenay-Trésigny sud
Commune Fontenay-Trésigny
Lieu-dit Bois du Roi
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,855731°
 Latitude : 48,688573°
Point de Rencontre Mairie de Fontenay-Trésigny
Sécurité conseillé

Essence principale Chêne – Châtaignier – Frêne
Volume présumé 220 m3
Nombre d'arbres 135
Volume moyen 1.6 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelles PSG 4 / 5 / 6
Surface 15 hectares environ
Limites Cultures/chemins/peinture
Marquage Un flachis JMP ou CGB au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 15 décembre 2023

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m												Total			
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
I	Chêne		2	7	7	10	13	9	9	11	1	3			72	131	1.8
	Châtaignier	1	5	4	11	5	2	6	2					36	52	1.4	
	Frêne			8	8	6	1							23	29	1.3	
	Divers					1	1	1	1					4	8	2	
Observations :														135	220	1.6	

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation du 15 novembre au 31 mars. Attention propriété close, prévenir M. Simon au 06.77.81.11.56 pour la barrière.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération et/ou des perches d'avenirs. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : le long de la piste empierrée.

Délai d'exploitation : 15 novembre 2025.

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage.

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 30 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.06.2024
 30 % par Billet à Ordre avalisé au 15.09.2024

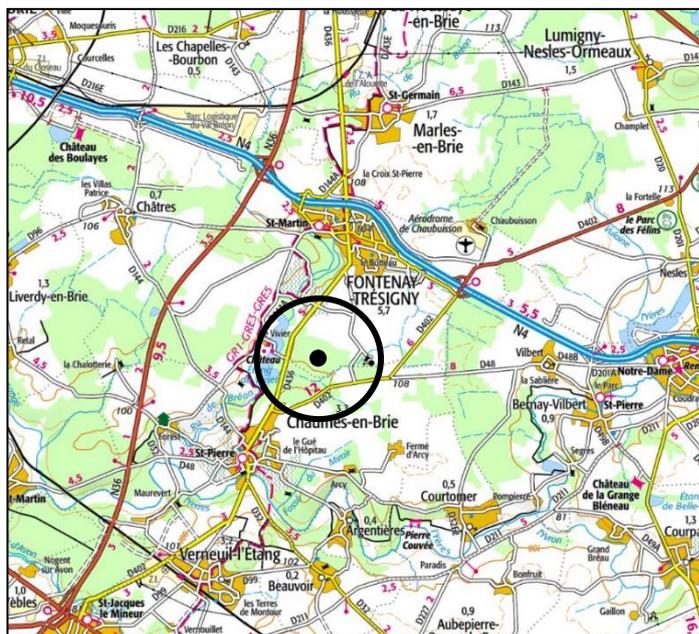
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

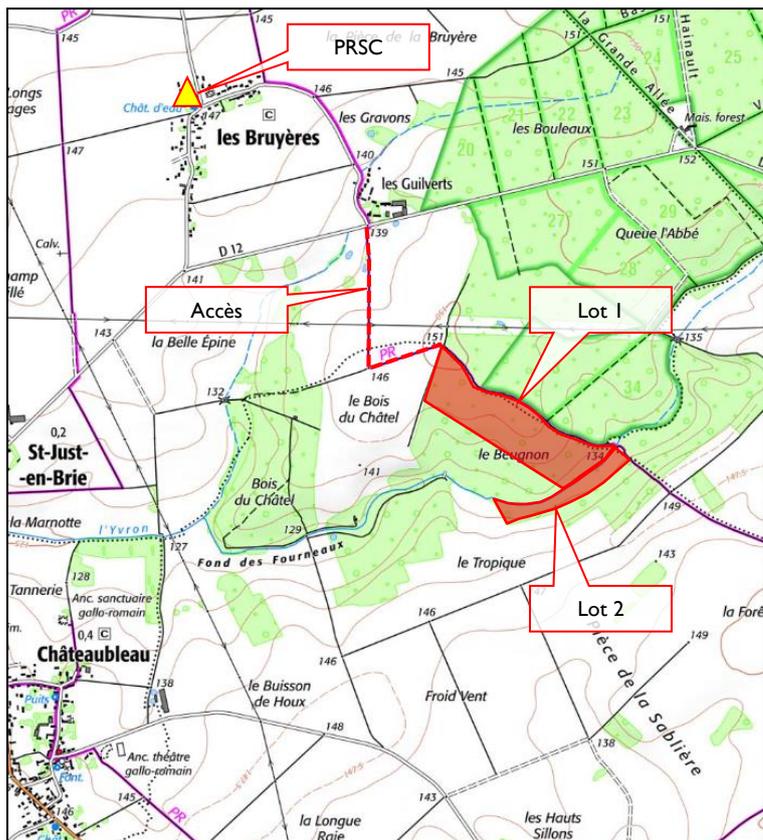
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF Saint Sulpice
Certification Non
Département Seine-et-Marne (77)
Localisation Nangis Nord-Est
Commune Vieux-Champagne
Lieu-dit Le Beugnon
Coordonnés GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,130108°
 Latitude : 48,603449°
Point de Rencontre Mairie de Saint-Just-en-Brie
Sécurité conseillé

Essence principale Chêne - Frêne
Volume présumé 334 m3
Nombre d'arbres 167
Volume moyen 2 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelles PSG Lot 1 : 1-2-3 / Lot 2 : 4
Surface 19 hectares environ
Limites Culture/chemins/peinture/cours d'eau
Marquage Un flachis JMP ou CGB au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 15 décembre 2023

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m												Total			
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Chêne			2	8	8	17	16	12	9	5	2	1	1	81	179	2.2
	Frêne		1	1		2			1					5	8	1.6	
2	Frêne		19	11	7	6	8		3	5	2	3	1	3	68	124	1.8
	Chêne			2	1	2	1	4	3						13	23	1.7
Observations :														167	334	2	

Clauses particulières

Préambule :

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : à l'Est chez un tiers, demande à la charge de l'acheteur

Délai d'exploitation : 15 octobre 2025

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage.

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.06.2024
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.09.2024

Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

